

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 22 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD
Mme Barbara ATKINSON
M. Patrick BALLANGER
M. Bernard BARBEAU
M. Stéphane BERTIN
M. Cyril BLANCHARD
M. Grégoire CHAMBON
M. Claude DESBATS
M. Christophe DUPRAT
M. Charles ELEGBEDE
Mme Catherine ETCHEBER
Mme Catherine FROMENTIN

Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Sylvie GROISARD
M. Samuel HERCEK
Mme Christine LANG
M. Jean-Philippe MONMARTY
Mme Amélie REMY
M. Francis RIETHER
Mme Joëlle RONZEAUD
Mme Isabelle ROUCHON
Mme Radia SELMI
Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

M. Patrice CLINQUART représenté par M. Bernard BARBEAU
M. Michel GANGLOFF représenté par Mme Sophie ARIBAUD
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Catherine FROMENTIN
M. Flavien GARREAU représenté par M. Samuel HERCEK
M. Franck CAVALLIER représenté par M. Charles ELEGBEDE

Secrétaire de Séance : Mme Barbara ATKINSON

Date de la convocation : le lundi 15 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	24
Représentés :	5
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 22 MAI 2023

N°	Ordre du jour	Rapporteurs
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation des comptes rendus du Conseil municipal du 13/03/2023 et du 14/04/2023	Monsieur le Maire
	Urbanisme / Service à la Population	
1	Dénomination de voie : allée de Guyenne et allée de Gascogne	Monsieur le Maire
2	Dénomination de voie : allée du Chalet bleu	Monsieur le Maire
3	Forêt communale : état d'assiette et coupe de bois pour 2023	M. Bernard BARBEAU
4	Déclassement d'une passe communale pour cession à la société TOTEM de l'emprise foncière cadastrée section AA n°24 (76 m²)	Monsieur le Maire
5	Participation au financement d'un dossier de rénovation énergétique dans le cadre du PIG 2019-2024	Monsieur le Maire
6	Renouvellement de l'opération Bus Plage pour l'été 2023	Monsieur le Maire
7	Avis de la commune relatif à la 11e modification du PLUi métropolitain	Monsieur le Maire
	Finances	
8	Demande de subvention auprès du SDEEG pour les travaux d'éclairage public de la route de Mautemps	M. Claude DESBATS
9	Actualisation de la tarification des manifestations culturelles	Mme Barbara ATKINSON
10	Actualisation des tarifs de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
11	Vote des tarifs périscolaires 2023-2024	M. Francis RIETHER
12	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « la maison des lycéens du lycée Sud Médoc »	M. Francis RIETHER
13	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la section Rugby de l'ASSAM	M. Francis RIETHER
14	Budget annexe de l'Espace Villepreux : Compte de Gestion 2022 du receveur municipal	M. Francis RIETHER
15	Budget annexe de l'Espace Villepreux ; Compte administratif 2022	M. Francis RIETHER
16	Budget annexe de l'Espace Villepreux : affectation du résultat 2022	M. Francis RIETHER
17	Budget communal : Compte de Gestion 2022 du receveur municipal	M. Francis RIETHER

18	Budget communal : Compte Administratif 2022	M. Francis RIETHER
19	Budget communal : affectation du résultat 2022	M. Francis RIETHER
20	Budget annexe de l'Espace Villepreux : Budget Supplémentaire 2023	M. Francis RIETHER
21	Budget communal : Budget Supplémentaire 2023	M. Francis RIETHER
22	Annexes	

Monsieur le Maire : Avant d'ouvrir ce Conseil municipal, j'aurais deux interventions à faire. La première, il s'agit de rendre hommage, et nous le ferons au travers d'une minute de silence, à Pierre CALEMAR, qui a été un conseiller municipal durant 2 mandatures. La première entre 1983 et 1989, la seconde de 1989 à 1995. Il a siégé en étant extrêmement assidu, et je parle sous le contrôle de la personne qui a siégé avec lui, parce qu'il n'y en a plus qu'une, c'est Bernard BARBEAU. Il était extrêmement investi, d'abord au sein du Conseil municipal sur ces deux mandatures, et il l'a été dans diverses associations de la commune, à l'ACCA bien évidemment, mais surtout il a marqué les esprits au sein de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI puisqu'il en a été un des premiers membres, dès sa création dans les années 50. Il était aussi un des rares qui étaient encore vivants il y a quelques jours, quelques semaines, à avoir été un des lutteurs contre le feu de 1949 à SAUCATS, puisqu'il a fait partie de ceux qui ont lutté contre ce feu. Il avait une parfaite connaissance de la commune, il était d'ailleurs conseiller technique, il était le plus ancien conseiller technique. Il connaissait les ponts, les fossés, les chemins comme personne et aidait les différentes composantes, les pompiers, la DFCI pour savoir par où passer, ou plutôt par où ne pas passer. Et puis, il avait une double vie, parce qu'il travaillait à la Poudrerie et, en même temps, il avait une exploitation agricole, une des rares dernières exploitations agricoles de la commune. Cela se faisait à l'époque, ça peut paraître aujourd'hui un peu bizarre, mais cela se faisait à l'époque. On avait le travail de la journée et le soir le travail de la ferme, comme on dit, puisqu'il y a même eu quelques animaux à une certaine époque. Voilà, il faisait partie des vieilles familles de Saint-Aubin, qui sont un certain nombre à avoir été présents lors de ses obsèques, malheureusement à l'Eglise de Saint Médard. Cela aurait été très bien que cela se passe à l'église de Saint Aubin mais celle-ci était en travaux. Il y avait beaucoup de Saint-Aubinois qui étaient là pour lui dire au revoir pour la dernière fois, et comme il a marqué la commune, il me semblait tout à fait normal qu'il puisse y avoir ce témoignage vis-à-vis de Pierre CALEMAR. Donc je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

La deuxième intervention que je souhaitais faire, et je la ferai même si l'intéressé n'est pas avec nous ce soir, c'était apporter notre soutien à M. Franck CAVALLIER. Monsieur ELEGBEDE, Madame REMI, vous serez mes porte-parole pour lui dire que ce qu'il a dû subir, c'est-à-dire l'inscription de son nom associé à divers commentaires sur les murs d'un établissement scolaire est inadmissible. Cela peut arriver à chacun d'entre nous, il s'agit d'un élu du Conseil municipal comme les 29 autres, il a le droit de penser ce qu'il veut, il a le droit de représenter ce qu'il veut et c'est toute la force de la liberté qui existe dans ce pays. Que son nom soit jeté ainsi en pâture sur des murs, en l'occurrence ceux du lycée Sud Médoc, et je ne reprendrai pas ce qui a été écrit car cela ferait de la publicité à ceux qui l'ont fait. Mais en tout cas, je souhaitais bien sûr lui apporter mon soutien, d'abord en lui téléphonant. Le Conseil municipal est, je pense, unanime et ne peut que lui apporter son soutien ; lui dire que l'on ne laissera pas passer ce genre de choses, et s'il souhaitait que la commune se porte partie civile je le ferai bien évidemment et sans aucune difficulté parce que cela est fait dans le cadre de son mandat et que cela n'est pas acceptable du tout. Donc, Madame, Monsieur, si vous pouvez transmettre à Monsieur CAVALLIER notre témoignage de sympathie. Il est un conseiller municipal comme les autres, il a le droit de penser ce qu'il veut et il n'a pas à subir ce qu'il a subi.

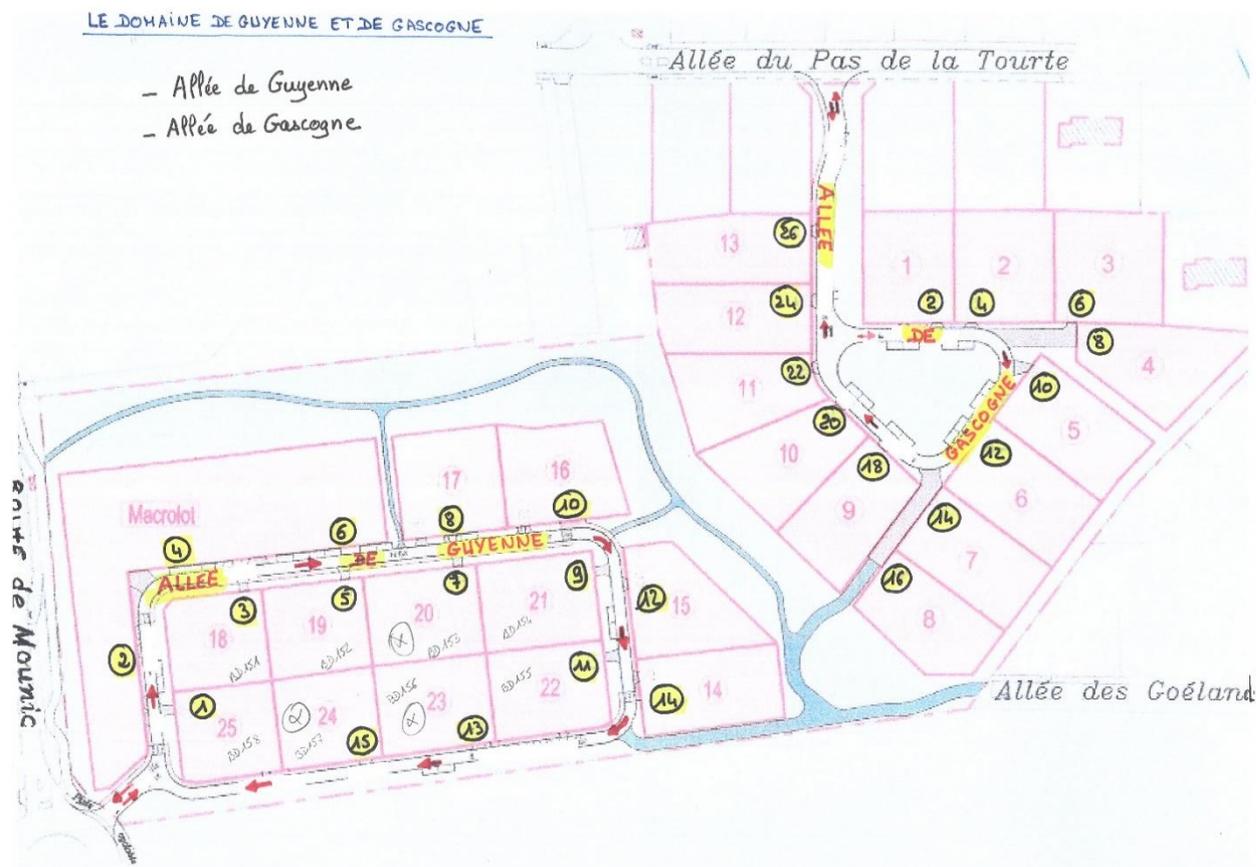
M. Charles ELEGBEDE : merci Monsieur le Maire, merci pour ce soutien. Effectivement, nous avons été choqués d'apprendre ceci, et on ne va pas donner les détails, vous avez tout expliqué. En tous cas, ce sont des actes qui sont tout à fait inacceptables, inadmissibles aujourd'hui.

1 – Dénomination de voie : allée de Guyenne et Allée de Gascogne
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a délivré en date du 22 novembre 2021 un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 26 lots à bâtir, dont 1 macro-lot visant à accueillir une opération de logements sociaux, desservi par deux voies nouvelles, connectées à l'allée du Pas de la Tourte et à la route de Mounic.

Il est proposé de dénommer ces voies :

- **Allée de Guyenne et Allée de Gascogne**



Après avis de la commission réunie le 9 mai 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette dénomination de voie.

Monsieur le Maire : Cela reste neutre, bien-sûr, la Guyenne étant aujourd'hui, plutôt, ce que pourrait être Bordeaux et la Gascogne étant plutôt les Landes, une partie du Béarn et le Gers, puisque je rappelle que le lycée de Saint-Sever s'appelle « CAP DE GASCOGNE » ce qui veut dire la tête de la Gascogne.

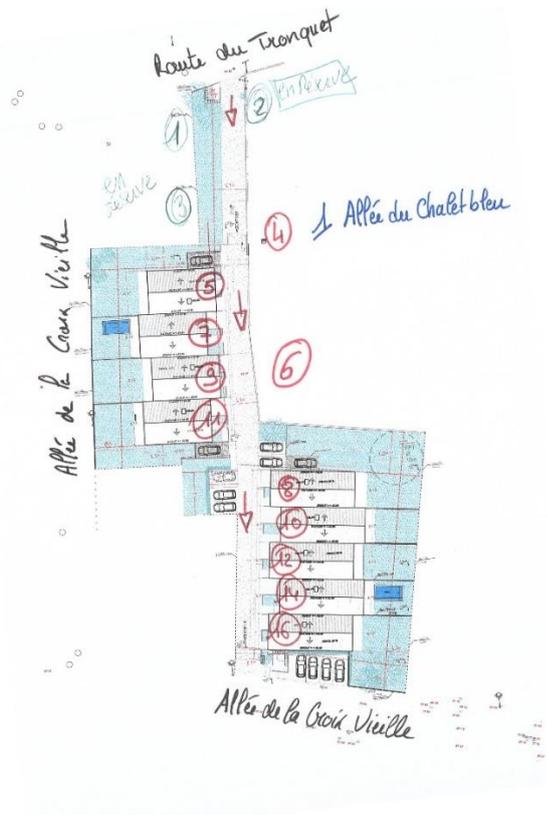
Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITÉ

2 – Dénomination de voie : allée du Chalet bleu
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a délivré en date du 29 avril 2019 un permis de construire pour la réalisation de 9 maisons individuelles, desservi par une voie nouvelle privée, connectée de la route du Tronquet à l'allée de la Croix Vieille.

Il est proposé de dénommer cette voie :

- **allée du Chalet bleu**



Après avis de la commission réunie le 9 mai 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette dénomination de voie.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ

3 – Forêt communale : état d'assiette et coupe de bois (Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)

Conformément à l'aménagement forestier couvrant la période 2020-2034, l'état d'assiette suivant a été défini conjointement entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF) :

1. Pour le canton des Matruques :
 - Coupe rase sur la parcelle 12g pour une surface de 2,78 hectares ;
 - Coupe rase sur la parcelle 14d pour une surface de 3,11 hectares
2. Pour le canton du Cerisier :
 - Coupe d'amélioration de feuillus sur la parcelle 9 pour une surface de 7,49 hectares.

Ces coupes seront vendues sur pied par l'ONF, soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Monsieur le Maire (ou de son représentant) lors de la mise en vente.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de retenir, conformément à la proposition de l'ONF, les coupes présentées dans l'exposé ci-dessus ;
2. de retenir le principe de vente de bois sur pied soit par appel d'offres soit par vente de gré à gré, avec validation par Monsieur le Maire (ou son représentant) ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à ces ventes.

M. Bernard BARBEAU : Une particularité sur le Canton du Cerisier, on parle de coupes d'amélioration de feuillus, tout simplement parce que l'an dernier nous avons coupé les résineux, des pins qui étaient assez âgés, et qui, en tombant, ont abîmé quelques chênes qui étaient en sous-étage. Aujourd'hui, il faut nettoyer ces chênes de manière qu'ils puissent repartir, et dessous, des graines naturelles de pins maritimes pourront améliorer le boisement. C'est ce que l'on appelle une régénération naturelle. En ce qui concerne la Coupe 12G, une petite particularité, puisque ce sont les pins les plus âgés que nous avons sur le territoire communal. Ils ont été plantés par régénération naturelle en 1955, ce sont de très beaux sujets, n'y voyez pas autre chose dans cette année-là.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

**4 – Déclassement d'une passe communale pour cession à la société TOTEM de l'emprise foncière cadastrée Section AA n°24 (76 m²)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Depuis plusieurs années, la société ORANGE a pour objectif d'installer une antenne de téléphonie mobile au nord-ouest de la Commune pour pouvoir améliorer la couverture et la qualité du service mobile dans cette zone du territoire communal.

La société TOTEM France, filiale d'ORANGE, propose aujourd'hui à la Commune d'acquérir une parcelle de 76 m² située sur une passe communale Route de Castelnuau, cadastrée Section AA n°24, face au forage d'eau potable « Chalet ».

TOTEM France propose d'acquérir ce terrain au prix de cinquante mille euros (50 000 €).

Afin de mettre en œuvre la procédure, la passe communale doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

En application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le recours à l'enquête publique n'est en l'espèce pas nécessaire dans la mesure où ledit déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par la passe, car le projet d'aménagement n'entache en rien la possibilité de desserte de cette passe, qui conserve la même vocation.

Il est par ailleurs précisé que le coût des diagnostics obligatoires, du bornage ainsi que des frais d'acte notarié seront pris en charge par TOTEM.

Considérant la consultation du Domaine,
Considérant la présentation du dossier lors de la commission Urbanisme du 9 mai 2023,

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour approuver le déclassement du domaine public de la passe communale, et la vente de la parcelle de 76 m² (cadastrée Section AA n°24) à TOTEM France au prix de 50 000 € TTC ;
- pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à réaliser ce déclassement, signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- pour dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de TOTEM France ;
- pour préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°94 du 21/11/2022.

Monsieur le Maire : Donc ce sera un pylône multi-opérateurs, puisque nous aurons ORANGE, BOUYGUES, SFR et FREE.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

5 – Participation au financement d'un dossier de rénovation énergétique dans le cadre du PIG 2019-2014 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

En 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux avait souhaité mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) « un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB » sur la période 2013-2018, en vue de répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements. La lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées représenteront des thématiques prioritaires ;
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération afin de créer une offre adaptée aux besoins en logement.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, a depuis été renouvelé.

Au lancement du PIG Métropolitain, la commune avait réservé une enveloppe de 30 000 € sur la durée du programme, qui visait à soutenir 10 réhabilitations de propriétaires (5 Propriétaires occupants et 5 Propriétaires bailleurs).

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la commune participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG sous forme de prime maximum de 3000 euros (pour le propriétaire occupant ou *pour le propriétaire bailleur*) dans la limite du *plafond de travaux subventionnables par l'ANAH*.

La commune peut mobiliser ses aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS). La commune n'intervient pas en faveur des logements conventionnés en loyer intermédiaire.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur un nouveau dossier présenté par Bordeaux Métropole, qui a missionné In Cité pour la partie opérationnelle des dossiers (visites, devis, suivi des travaux, etc).

Il s'agit d'un dossier enregistré en février 2022 concernant un propriétaire occupant très modeste, qui souhaitait depuis quelques années pouvoir effectuer des travaux dits de « sortie de précarité énergétique » de sa maison d'habitation (isolation de la toiture, changement des menuiseries, pose de VMC, etc). Les travaux s'élèvent à un montant total de 15 561,58 € TTC.

Selon le plan de financement établi par In Cité pour paiement, il ressort que le montant des subventions cumulées (ANAH, Bordeaux Métropole, Ma Renov, commune de Saint-Aubin de Médoc, etc) correspond à un taux de subvention de 99,98%, le restant à charge étant de 3,58 €.

Conformément aux engagements prévus par la Commune dans le cadre de la préparation du plan de financement (500 €), il est demandé au Conseil municipal de participer au financement de ces travaux à hauteur de 470,60 €, dans le cadre du PIG 3 (2019-2024) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole ».

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

6 – Renouveau de l'opération Bus Plage pour l'été 2023 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'été dernier, nos 4 communes ont pu expérimenter la mise en œuvre d'un Bus plage à destination de Lacanau. Le bilan, mitigé en termes de fréquentation à cause de sa nouveauté, des grosses chaleurs, de la complexité donnée au système de réservation et de paiement, nécessite de renouveler l'expérience tant les habitants ont indiqué le souhait de son amélioration et confirme l'intérêt de cette initiative.

C'est pourquoi, les quatre Maires des Communes partenaires ont souhaité reconduire cette offre de service.

Après une nouvelle rencontre avec la Région Nouvelle-Aquitaine, collectivité organisatrice des mobilités, il n'est pas envisagé pour le moment par celle-ci d'augmenter le volume de rotation des bus. Les communes de Saint Médard en Jalles, Saint-Aubin de Médoc, Salaunes et Sainte-Hélène, toutes situées sur la ligne vers Lacanau Océan mais positionnées à la fin des trajets, constatent toujours que leurs populations ne peuvent pas correctement accéder à ce service.

Dans ces conditions, conformément aux textes en vigueur, les quatre Communes de Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Salaunes et Sainte-Hélène procèdent à une nouvelle expérimentation sur une offre ponctuelle de transports collectifs entre ces communes et le bord de l'océan, à Lacanau océan, durant la saison estivale 2023.

Ce dispositif a pour but d'offrir aux habitants de ces communes partenaires, une ligne de bus journalière à destination des plages littorales.

Les arrêts par Commune permettront de faire le trajet en une heure, avec un départ pour l'aller en début de ligne (Saint-Médard-en-Jalles) à 11h et un horaire de retour à 17h30 (Lacanau Océan). Un arrêt au lac du Moutchic est prévu, comme l'avait demandé les utilisateurs l'été dernier.

L'offre de ce service sera gratuite pour l'aller et le retour (une contre-marque sera délivrée à chaque personne faisant le trajet à l'aller, et sera valable pour un jour précis). Il n'y a pas de réservation : il conviendra seulement de se présenter à l'arrêt 10 minutes avant le passage du bus.

Pour d'être cohérent avec les vacances scolaires estivales, le dispositif est prévu du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 du mardi au dimanche, jours fériés compris.

Le coût estimé de l'opération est de 25 641€ TTC à partager entre les 4 communes, proportionnellement à la population de chacune, comme décrit dans la convention de partenariat ci-jointe (soit une participation estimée à 4462 € pour la Commune).

Le contrat de prestation est porté par la Commune de Saint Médard en Jalles qui établira les facturations suivant la convention jointe à la présente délibération.

Pour Saint-Aubin de Medoc, la somme sera inscrite au Budget Supplémentaire 2023.

En conséquence, après avoir informé la Région Nouvelle-Aquitaine de la mise en place de ce dispositif,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de décider** d'associer la Commune à cette seconde opération d'expérimentation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (consultable au secrétariat du Conseil), à organiser le dispositif selon le règlement du prestataire retenu et, en coordination avec les communes participantes, à organiser et réglementer le service, notamment après la période d'évaluation,
- de **décider** la gratuité du service,

- **d'imputer** les dépenses au budget de la Commune

Monsieur le Maire : Alors c'est vrai que l'an dernier, la fréquentation n'avait pas été à la hauteur de ce que l'on pouvait estimer, et il est difficile d'estimer quelque chose quand ça n'existe pas. Beaucoup de gens nous disaient : « on ne peut pas monter à Saint Aubin, on ne peut pas monter à Saint Médard » parce que le bus était déjà plein au départ de Bordeaux. Et les retours que l'on a eus, c'est que c'est compliqué pour les jeunes de se projeter plusieurs jours à l'avance pour réserver et ils auraient voulu le faire, mais par le biais une application mobile, sans avoir à venir à la mairie de Saint Aubin, la mairie de Saint-Médard, à la mairie de Sainte-Hélène ou à la mairie de Salaunes, ce que je peux comprendre. Déjà, si on veut aller à la plage le samedi ou le dimanche et que la mairie est fermée le samedi, ça veut dire qu'il faut le prévoir le vendredi. Deuxièmement, lorsqu'on a fait imprimer des billets spécifiques, spécialement pour l'aller et le retour, et qui devaient être validés bien sûr, parce que c'est un service payant, par la trésorerie, le prix du billet nous coûtait plus cher quasiment que le prix que l'on avait affiché. Donc on a décidé, d'un commun accord entre les 4 communes, de proposer cette année la gratuité, parce que finalement la recette n'était pas énorme, et de supprimer également la réservation. Mais pour donner la garantie aux personnes de pouvoir rentrer, lorsqu'ils monteront dans le bus le matin, ils auront une contremarque qu'ils devront présenter le soir pour pouvoir rentrer avec le même véhicule, sauf s'ils veulent rentrer différemment pour passer plus de temps là-bas ! Des discussions avancées avec la Région, qui est en pleine réflexion sur la desserte de cette commune. Notamment à partir de septembre, il va y avoir une desserte à partir de Picot vers la zone aéroportuaire avec la ligne 39, plus le service à la demande. Ce qui veut dire que, peut-être, les bus ne rentreront plus forcément à la gare Saint-Jean à chaque passage pour s'arrêter à Picot. Ils pourront par correspondance se rendre vers les entreprises aéroportuaires. Une grande réflexion qui est donc menée par la Région sur cette desserte et c'est pour cela qu'on nous laisse faire cette année, à ce titre-là. Alors, je vous rappelle juste quand même que tout cela est possible parce que, depuis le 1 janvier 1968, nous n'avons plus la compétence « transports » puisque nous l'avons déléguée, à ce qui s'appelait à l'époque la Communauté Urbaine de Bordeaux. Mais il y a une loi, qui s'appelle la loi 3DS, qui permet désormais la différenciation, l'expérimentation, et qui nous permet de pouvoir, justement à titre expérimental, et si on le faisait toute l'année je pense qu'on ne nous y autoriserait pas mais comme là, c'est pour 2 mois, et bien nous permet de pouvoir mettre en œuvre cette disposition. Donc légalement, tout cela est bien calé, on va faire de la publicité, n'hésitez pas vous aussi à relayer cette publicité, plus il y aura de monde plus cela donnera l'envie à la Région d'augmenter ses fréquences entre nos territoires et Lacanau, avec au choix Lacanau ville, le Moutchic ou l'océan pour un premier départ le 8 juillet.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

**7 – Avis de la Commune relatif à la 11^{ème} Modification du PLU de Bordeaux Métropole
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous en sommes à la 11e modification du PLU. Celui-ci, je vous le rappelle, a été voté en 2006 et a depuis fait l'objet d'une révision en 2017. Jusqu'à présent, jusqu'à un temps assez récent, ces modifications servaient à adapter le PLU, qui est un outil d'urbanisme. Cette 11e modification, lorsqu'on se plonge dedans, d'abord elle nous paraît importante, mais cela on y reviendra, surtout c'est devenu, non pas un outil d'aménagement, non pas un outil d'urbanisme, mais un outil politique. Et l'actuelle majorité au sein de Bordeaux Métropole a introduit dans cette modification du PLU des choses qui nous paraissent ne pas correspondre à ce que l'on souhaite ici à Saint-Aubin. Alors, on n'est pas les seuls mais en l'occurrence, on va parler de Saint Aubin ce soir, et surtout beaucoup de choses n'ont pas été faites dans une grande concertation. Il nous a donc semblé intéressant de prendre une délibération pour faire connaître les sujets qui ne vont pas et les lister. Puis la mettre, puisque c'est le but de cette délibération, ce n'est pas de voter pour ou contre, ce n'est pas à la commune de voter, c'est à la Métropole, mais de faire part de nos grandes réserves par rapport à cette 11e modification du PLU. Ce n'est pas tout à fait anodin, puisque l'on a toujours délibéré, et moi j'ai toujours souhaité qu'on délibère, mais c'était pour approuver généralement la modification et lui donner un caractère d'amélioration sur certains sujets saint-Aubinois. Il faut dire que ce n'était pas non plus politique, puisque nous avons voté avec un président qui était Alain ROUSSET, qui était plutôt socialiste, un président qui était Vincent FELTESSE qui était plutôt socialiste, un président qui était Alain JUPPÉ, dont je ne vais pas cacher ma proximité, et puis Alain ANZIANI, aujourd'hui, qui en est à sa première modification et qui est plutôt socialiste. Mais il y a certains sujets qui nous semblent ne pas aller dans la bonne direction puisqu'ils complexifient ce PLU. Premier

sujet, c'est que l'on va devoir, enfin le Service Urbanisme de la commune, puisque nous avons fait un choix politique, là c'est vrai politique, d'instruire nous-mêmes nos permis de construire ici à Saint-Aubin. Et nous sommes la seule commune de Bordeaux Métropole, de moins de 10000 habitants, à le faire. Pourquoi ? C'est parce que ça nous donne l'occasion d'avoir un service de proximité avec nos habitants, c'est-à-dire que ce n'est pas fait à Bordeaux Métropole, on n'a pas besoin de se déplacer, c'est fait ici, et c'est en mairie que l'on peut discuter avec les gens. Eh bien, ce Service Urbanisme, qui est aujourd'hui fort de 3 personnes, va devoir calculer, ou vérifier, et de toutes façons calculer pour vérifier, le coefficient de végétalisation. Jusqu'à présent, on parlait d'emprises au sol, d'espaces de pleine terre, de marges de recul, de zones aedificandi, là, on va devoir calculer le coefficient de végétalisation, ce qui va donner des difficultés d'instruction et de contrôle parce que notre personnel n'est pas formé pour ça et cela vient en plus de tout le reste. Je vous rappelle qu'il est assez fréquent aujourd'hui, que l'on aille contrôler des constructions pour vérifier qu'elles sont bien conformes aux permis. La 2^{ème}, c'est que l'on introduit une notion de matériaux biosourcés et si un pétitionnaire utilise des matériaux biosourcés, cela donnera des autorisations d'urbanisme plus importantes et cela laissera des variables d'ajustement concernant les hauteurs de construction. Cela veut dire que l'on va devoir aller vérifier, pendant la construction, si ce sont des matériaux biosourcés, parce que bien évidemment, quand la construction est terminée, soit on vous remet un certificat, vous savez ce que ça vaut, s'il est enduit, s'il est doublé, vous ne saurez pas si c'est biosourcé ou pas. Le point numéro 3, et on atteint des sommets, la modification du PLU avait introduit un élément qui nous semblait intéressant, et pour lequel on avait applaudi des deux mains, c'était le cercle de pleine terre de 10 mètres qui constituait, au moins sur chaque parcelle, un emplacement de 10 mètres sur lequel il ne devait y avoir que de la terre, alors de la terre avec de l'herbe ou des fleurs, peu importe, mais cela ne devait pas être artificialisé et c'était plutôt une bonne méthode, d'ailleurs, ça nous a permis d'avoir une certaine régulation. Dorénavant, on pourra construire des annexes d'habitation, garage ou dépendance dans le cercle des 10 mètres. Ça veut dire qu'on enlève le principe même du cercle des 10 mètres, où l'on ne mettait rien, et dorénavant on pourra construire dans le cercle des 10 mètres. Donc, il faut être clair, soit on supprime le cercle des 10 mètres, et on revient à ce qui était avant, soit on conserve le cercle des 10 mètres et on ne met rien dessus, sinon ça n'a aucun intérêt. Les petites constructions, abris de jardin, réserves à bois, seront implantés sans tenir compte des retraits, ce qui est déjà le cas pour moins de 10m², mais aussi, pourront se faire dans l'espace du cercle de pleine terre. Cela veut dire qu'aujourd'hui 50% de la surface de la parcelle doit rester en pleine terre. Cela veut dire que, grosso modo, aujourd'hui la maison prend 25%, les extérieurs, terrasse, voirie, piscine, cabanon etc.. prennent les autres 25%, et il doit rester 50% de pleine terre. Et quand on regarde les permis aujourd'hui, on est plus à 65% qu'à 50%, de pleine terre, j'entends bien. Donc là on diminue la surface de pleine terre. « Une implantation différente pourra être autorisée, dès lors qu'il est démontré, que cette dernière permet d'améliorer les performances énergétiques de la construction par la mise en œuvre d'une construction bioclimatique ». Alors là, c'est pareil, la vérification ne va pas être simple. Cela veut dire qu'une maison que l'on agrandi, qui est des années 80, qui n'a pas de référentiel énergétique, qu'on fait passer en RT 2020, on va pouvoir aller au-delà du PLU. Cela pose quand même une vraie difficulté en termes de cohérence. Le point du numéro 6, alors je ne résiste pas à vous lire la phrase en entier, parce que c'est technocratique on pourrait dire, mais là c'est plus que technocratique, vous allez voir : « la clôture sera de préférence doublée d'une haie arbustive d'essences variées endogènes non allergènes, non invasives et économes en eau ». Eh bien mes enfants, on n'est pas couché pour pouvoir trouver quelle est la plante que l'on pourra poser ! Parce que l'allergie, elle est aléatoire en fonction de la personne, certains sont allergiques à rien, d'autres sont allergiques à tout. Et entre les deux, certains sont allergiques à ça ou à ça. Point numéro 7, qui est sans doute le plus important, dans cette 11^{ème} modification du PLU, on a introduit une nouvelle cartographie avec des zones humides, et on s'empresse de mettre à côté « potentielles ». Sur la commune de Saint Aubin, on passe de 70 hectares de zones humides à 1500 hectares, vous imaginez. Cela veut dire qu'un certain nombre de terrains vont passer de constructibles à inconstructibles du fait d'une zone humide. Mais pour passer d'un terrain constructible à non constructible, seule une révision du PLU permet de le faire, et pas une modification. Et là, on a quand même un point de droit. D'ailleurs, même les services de l'État le disent, lorsqu'ils ont rendu leur avis sur cette modification, ils émettent un doute sur le fait que l'on n'est, peut-être pas, sur une modification mais sur une révision. Mais surtout, cela veut dire que ces zones humides, là où elles sont situées, demanderont quelques aménagements. Alors, il y a la zone constructible, mais ça n'est pas le plus important, il y a aussi la zone non

constructible et on aura l'occasion d'en reparler. Point numéro 8 « Suivant le contexte urbain et paysager, la gestion des eaux pluviales en surface, sous forme de noues ou de fossés paysagés doit être privilégiée ». Ça nous va bien, parce que c'est ce qu'on a fait depuis des années, puisque pour tous nos lotissements, il y a un trottoir d'un côté et de l'autre côté une noue. C'est plutôt bien, ça infiltre les eaux et ça évite de les envoyer à la station d'épuration Et ça va dans le bon sens. Mais, la phrase ne s'arrête pas là « Les aménagements empêcheront la formation d'eaux stagnantes dont la présence peut constituer des gîtes larvaires et participer à la prolifération des moustiques ». Cela veut dire que la noue ne doit pas avoir d'eau. Alors vous allez me dire ok, mais si on veut que les noues n'aient pas d'eau il faut faire des pentes pour que l'eau ne reste pas et que ça s'infiltre. Alors il y a des endroits où c'est super, ça s'infiltre et vous n'avez pas le temps de la voir couler. Mais d'un autre côté, il ne faut pas augmenter les zones humides qui vont produire des gîtes larvaires pour les moustiques. C'est soit l'un soit l'autre mais pas les deux. Le point numéro 9 concerne les piscines, dans les nouvelles constructions, celles-ci devront être dans l'emprise au sol de la maison. Ça veut dire que c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est 25%. Ce qui veut dire que dans les 25%, vous devrez mettre la maison et la piscine. Alors, vous allez me dire, et c'est la première réflexion qui vient à l'esprit, il va falloir faire des terrains plus grands. Alors peut-être dans le centre de Saint-Aubin, où il y a des terrains de 500 m², où on a 35% d'emprise au sol, vous ne pouvez pas mettre la maison et la piscine. Alors vous allez me dire « c'est bête ça ! » et non ce n'est pas bête, c'est bien prévu ! C'est une vraie volonté politique. Quand je vous dis que c'est PLU politique « on ne veut plus de piscine ! ». Mais comme on ne peut pas l'écrire comme ça, parce que ça n'est pas politiquement correct, on fait un règlement qui interdit les piscines, sans le dire, mais tout en le disant. Vous avouerez avec moi que tout cela est un peu compliqué. Et enfin, l'Etat dit dans son avis, enfin la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) « votre projet présente un risque de fragilité juridique dans l'hypothèse où les évolutions portées révéleraient une procédure de révision générale. Ces modifications pourraient ainsi avoir des conséquences défavorables en termes de capacités constructives et de capacité d'accueil de population ». Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'on nous reproche, de manière générale dans la métropole, de ne pas assez construire pour accueillir les gens. Mais avec ces dispositions-là, on va construire encore moins. Sauf qu'il arrive tous les ans 20000 habitants en plus en Gironde, ce n'est pas moi qui l'ai décidé et il faut bien qu'on les mette quelque part. Donc, tous ces éléments nous conduisent à émettre, au-delà de la partie plus amusante de certains points, nous amènent à ne pas émettre un avis favorable sans réserve et nous mettons des réserves. Alors, on s'est attaché à ce qui ne va pas, bon il y a des sujets qui vont bien, mais ces sujets là nous paraissent à nous, problématiques. D'un point de vue d'abord de l'instruction puisque, ça va complexifier la tâche des agents, même les services de Bordeaux Métropole le disent. Ils disent « même nous, on ne sait pas trop comment on va gérer tout ça ». Alors on nous explique qu'on va former les gens, mais les former comment ? C'est compliqué ! Et puis surtout, on n'a pas du tout été concertés là-dessus. On ne nous a jamais demandé à nous, si dans notre zonage, on souhaitait que les piscines apparaissent ou pas. J'estime que quand on dit que 50% du terrain doit rester en pleine terre, j'estime que c'est bien et que le reste peut passer dans les autres 50%. Et puis on voit même comme je vous le disais tout à l'heure qu'on est plutôt dans les 62% aujourd'hui dans la moyenne des projets qui nous sont déposés. Alors tout cela va finir comment ? Eh bien, les gens feront des projets, et ils ne les déclareront pas. Et puis un jour quand ils voudront vendre leur maison, ils viendront me voir, la tête baissée, la vue basse en me disant « Monsieur le Maire, le notaire refuse de signer, est-ce que vous pouvez régulariser ? » Et je ne pourrai pas régulariser parce que ça ne sera pas possible ! Donc soit l'acheteur achètera en toute connaissance de cause, avec les risques que cela peut comporter, soit il y aura des contrôles qui seront faits par les services du cadastre et il y aura des amendes à la clé. J'estime que tout cela n'est pas très normal et c'est pour cela que l'on vous propose un avis réservé.

M. Bernard BARBEAU : Vous avez soulevé, à juste titre, l'impact des zones humides sur notre zone urbaine d'aujourd'hui ou de demain. Je rappellerai simplement que la zone urbaine représente 20% de notre territoire et que les 80% restants représentent la zone, dite naturelle pour certains, que je qualifie tout simplement de zone forestière. Donc moi, je souhaiterais que l'on rajoute dans cette délibération, un paragraphe qui traite de cette zone naturelle forestière, et je vous propose le texte suivant que l'on pourrait, dans un autre hémicycle, appeler un amendement, mais nous parlerons de propositions de compléments de texte : « Ces zones potentiellement humides sont cartographiées sur les espaces naturels de notre commune, essentiellement constitués de forêts de production. Nous craignons qu'une telle identification ne porte atteinte à l'équilibre

économique d'une gestion sylvicole dynamique et à la valorisation du massif forestier. Il existe des lagunes remarquables, on ne le conteste pas, des ripisylves qu'il faut protéger et qui sont d'ailleurs préservés par les forestiers garants de la biodiversité. Mais les événements de l'été 2022 vont nous conduire à imaginer la sylviculture de demain mais surtout pas, surtout pas, à revenir au marais landais du 19e siècle sauf à vouloir favoriser la prolifération des moustiques ». Voilà le texte que je vous propose, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : alors moi, j'approuve ce texte qui est rajouté. Quand même, et vous avez bien fait de le rappeler Monsieur BARBEAU, 80% de la commune c'est la forêt, sanctuarisée, d'un point de vue zonage. Il reste 7% d'espaces verts des lotissements, cela veut dire qu'il ne reste que 13% qui est urbanisé, ou urbanisable parce que dans ces 13% tout n'est pas urbanisé encore. On a une expérience, c'est la déviation du TAILLAN. Autour de la déviation du TAILLAN, on a des zones de compensation qui ont été mises en œuvre pour compenser ce qu'avait pris la déviation pour la construction de celle-ci, et multiplié par 10. Et il y a un certain nombre de terrains qui ont été achetés par le Conseil Départemental et qui seront, avec la volonté des associations qui étaient dans le groupe de travail, transformés en zones humides. Ce ne sont pas des zones humides naturelles, ce sont des zones humides créées. Ça veut dire que volontairement, on va boucher les fossés, pour pouvoir faire inonder cette partie qui va devenir une zone humide, et on dit qu'on n'y plantera plus rien. C'est pile l'endroit où ont démarré les principaux feux de forêt de 1990 et 2000, avec le risque que l'on connaît bien ici, qui ne sont pas les risques du Sud-Est mais ceux du Sud-Ouest, c'est qu'au mois de mars la végétation de surface est sèche, elle brûle, et on a du mal à lutter contre l'incendie parce que les camions ne peuvent pas rentrer dans la zone humide. Donc, cela comporte un vrai risque également pour la forêt qui existe. J'aime beaucoup les photos de Félix ARNAUDIN, célèbre photographe du XIXe siècle dans les Landes, qui a figé sur le papier photographique, ces fameuses Landes que l'on connaissait, qui permettaient aux Landais de se déplacer avec des échasses, et que Nicolas BREMONTIER a demandé, sous l'ordre de Napoléon 3, de bien vouloir assainir. Et là, maintenant, on revient en arrière ? Cela veut dire que concrètement, et c'est ce que vient de dire M. BARBEAU, que maintenant on va couper des arbres de production, alors on disait tout à l'heure qu'il y avait des arbres qui étaient de 1955 et si on ne les coupe pas ils vont devenir dangereux, mais cela veut dire qu'on ne replante pas derrière ? Vous allez me dire que l'histoire est un éternel recommencement mais enfin, quand on regarde les photos de Félix ARNAUDIN, qui est le témoignage de cette époque, ce n'est quand même pas une vie qui fait rêver ! Parce qu'on se plaint aujourd'hui des moustiques mais à l'époque c'était puissance 1000 et les sangsues, et les maladies qui allaient avec ! Donc moi j'accepte ce paragraphe supplémentaire, qu'on rajoutera bien évidemment dans la délibération. Cette délibération a vocation à être apposée dans le registre d'enquête du PLUI, et je la porterai, lorsque le débat sera ouvert, à la Métropole. Je verrai, si nous sommes entendus, parce que nous sommes en Enquête Publique, et on doit répondre à une Enquête Publique. Si nous sommes entendus, tout ira bien, mais si nous ne sommes pas entendus, je voterai en mon âme et conscience contre cette modification. Il y a encore des discussions qui sont possibles, mais si nous ne sommes pas entendus sur un certain nombre de sujets que nous considérons prioritaires, eh bien, je porterai la voix de la commune de Saint-Aubin de Médoc en ne votant pas cette 11e modification du PLU, qui n'est pas conforme à ce que l'on pourrait souhaiter, et surtout, et c'est peut-être ça le plus grave finalement, parce que qui n'est pas conforme à la limite, qui n'a pas été concertée, qui n'a pas été discutée, on aurait pu en parler avant ! Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. Charles ELEGBEDE : nous partageons tout à fait ce que vous avez exprimé parce que cela va plutôt dans le sens de la confusion, et pas dans le sens de l'amélioration du cadre de vie à Saint-Aubin-de-Médoc. Nous suivons les réserves que vous émettez.

Monsieur le Maire : Je vous remercie sincèrement M. ELEGBEDE parce que notre délibération n'aura que plus de poids, votée à l'unanimité. Cela montrera que ce n'est pas une affaire politique mais, et vous l'avez très justement dit, c'est parce que nous tenons à conserver notre cadre de vie, notre spécificité. J'entends souvent dans nos réunions M. BARBEAU réclamer nos spécificités communales, malheureusement le PLUI ne le permet pas, mais on peut trouver des zonages, on peut trouver des choses pour permettre de garder notre caractère particulier, la rive droite n'est pas la rive gauche, le cadran nord-ouest n'est pas le cadran sud, donc il faut que chacun puisse trouver son compte.

Monsieur le Maire indique au préalable que la procédure de 11^{ème} Modification du PLUI de Bordeaux Métropole définissant les modalités de la concertation a été engagée et votée lors du Conseil métropolitain du 18 mars 2021.

Cette 11^{ème} Modification est entrée dans le cadre de l'enquête publique, qui a débuté le 9 mai et s'achèvera le 14 juin 2023, afin que les habitants, associations et collectivités puissent faire part de leurs observations et propositions.

C'est tout l'objet de cette délibération présentée aujourd'hui par la Commune.

Il en ressort notamment diverses interrogations, doutes, oppositions voire de la perplexité parfois, notamment sur les points suivants :

1. un calcul du **coefficient de végétalisation** est introduit dans les nouveaux règlements, à la fois peu lisible et complexe, qui sans prédisposition dans le domaine, engendrera des **difficultés d'instruction et de contrôle**. Cela nécessitera certainement des embauches supplémentaires d'agents ayant des connaissances en la matière et l'équipement en matériels ou outils de calcul (logiciel spécifique).
2. L'introduction de la notion de « **matériaux biosourcés** », non pris en compte à ce jour, va entraîner des conséquences dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, et laisse apparaître des variables d'ajustement par exemple concernant les hauteurs de construction, entre autres, au même titre que les coefficients de végétalisation.

Il sera nécessaire, pour les communes qui n'ont pas mutualisé le domaine de l'urbanisme (comme c'est le cas pour Saint-Aubin de Médoc) que l'instruction des coefficients de végétalisation et/ou la déclaration de matériaux biosourcés, soit pris en charge par les services de Bordeaux Métropole sous la forme de consultation auprès de personnels qualifiés et formés à cet effet.

3. La construction d'annexe à l'habitation (garage, dépendance...) sera implantée **sans tenir compte du cercle d'espace de pleine terre**.
4. Une petite construction (abri de jardin, réserve à bois, etc) sera implantée **sans tenir compte** des retraits, de l'emprise bâtie et **du cercle d'espace de pleine terre**.
5. Une **implantation différente** peut être autorisée dès lors qu'il est démontré que cette dernière permet d'améliorer les performances énergétiques de la construction par la mise en œuvre d'une construction bioclimatique (ensoleillement, double orientation, etc) : **cette disposition pourrait nuire à l'unité et/ou la cohérence architecturale**.
6. **La clôture sera de préférence doublée d'une haie arbustive d'essences variées, endogènes, non allergènes, non invasives et économes en eau** : ce qui entrainera dans ce domaine également un avis et des connaissances paysagères que les services instructeurs n'ont pas forcément.
7. Dans le cadre de cette 11^{ème} modification, il est incorporé sur les plans de zonage, les « **zones humides potentielles** ». Malgré le rappel que : « la loi s'applique déjà, même sans cette cartographie sur le plan de zonage, et que cette dernière (qui est une obligation découlant du SCOT) ne génère donc pas d'incidence complémentaire en termes de constructibilité » du mémoire en réponse, **la commune n'a pas été consultée sur les implantations de ces zones humides et émet de fortes réserves, notamment sur les possibilités de constructibilité à venir et la construction de logements sociaux prévus dans certaines zones identifiées comme telles. En effet, ces Zones humides potentielles impactent directement les zones ciblées par le Contrat de Mixité Sociale (CMS) actuellement en cours d'élaboration avec les services de l'Etat et ceux de Bordeaux Métropole.**

Ces zones potentiellement humides sont cartographiées sur les espaces naturels de notre commune essentiellement constitués de forêts de production.

Nous craignons qu'une telle identification porte atteinte à l'équilibre économique d'une gestion sylvicole dynamique et à la valorisation du massif forestier.

Il existe des lagunes remarquables, des ripisylves qu'il faut protéger et qui sont d'ailleurs préservées par les forestiers garants de la biodiversité, mais les événements de l'été 2022 doivent nous conduire à imaginer la sylviculture de demain mais surtout à ne pas revenir aux marais landais du 19^{ème} Siècle.

8. Suivant le contexte urbain et paysager, la gestion des eaux pluviales en surface, sous forme de **noues ou de fossés paysagés** doit être privilégiée. **Les aménagements empêcheront la formation d'eaux stagnantes dont la présence peut constituer des gîtes larvaires et participer à la prolifération des moustiques** : quelle est la fonction d'une noue sinon de réguler l'écoulement des eaux de manière naturelle et à l'air libre, le temps nécessaire ?
9. En ce qui concerne les piscines et leur implantation : il est mentionné dans le projet de règlements « dans le cas d'une construction principale existante avant l'approbation du PLU3.1, une piscine par logement dont la hauteur n'excède pas 60 cm **est autorisée dès lors qu'elle respecte un recul minimum de 3 mètres et le pourcentage d'espace de pleine terre. Le cercle d'EPT, quant à lui n'est pas requis** ». En ce qui concerne la construction de piscine de maison neuve, il n'y est fait aucune mention dans les nouveaux règlements : **la Commune souhaite que soient instaurés dans ce domaine des retraits minimums.**

De plus, concernant cette 11^{ème} modification, de manière générale, les services de l'état (DDTM) ont émis notamment les avis suivants annexés au dossier. On peut lire :

- « **votre projet présente un risque de fragilité juridique dans l'hypothèse où les évolutions portées révéleraient d'une procédure de révision générale** ».
- « **Ces modifications pourraient ainsi avoir des conséquences défavorables en termes de capacités constructives et de capacité d'accueil de population, ce qui irait à l'encontre des efforts à poursuivre en matière de gestion économe des sols ; de réduction de l'étalement urbain, et de moindre recours à la consommation de nouveaux espaces naturels pour satisfaire aux besoins de développement à long terme du territoire** ».

Il nous paraît effectivement que ces profondes modifications engendrées notamment par la création de ces zones humides (dites potentielles) devraient faire l'objet non pas d'une simple procédure de modification mais d'une procédure de révision du PLUi métropolitain, au regard des changements de nature des sols (modification de zonage) sur une importante partie du territoire communal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- que face à ces interrogations, et fort des avis des services de l'état, et alors que la concertation n'a pas été réalisée sur certains points, **que le conseil municipal émette de fortes réserves sur cette 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole** ;
- enfin, que cette délibération soit annexée au registre de l'enquête publique qui se tient actuellement du 9 mai au 14 juin 2023.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

8 – Demande de subvention auprès du SDEEG pour les travaux d'éclairage public Route de Mautemps (Rapporteur : M. Claude DESBATS)

Vu la délibération N°64 du 27 juin 2011 autorisant l'adhésion de la commune au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

(SDEEG),

Vu la délibération du 17 octobre 2011 portant sur le transfert au SDEEG de la compétence « Eclairage Public »,

Cette année, la Route de Mautemps va faire l'objet de travaux d'éclairage public. Ces derniers ont été estimés à 54 353,08 € TTC (soit 42 797,70 € HT + 2 995,84 € HT correspondant à la maîtrise d'œuvre).

La Commune sollicite la participation du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour la réalisation de ces dits travaux à hauteur de 20 % des travaux du montant HT (subvention plafonnée à 60 000 € HT), soit 8 559,54 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du SDEEG sous forme de subvention pour les travaux d'éclairage public de la Route de Mautemps.

M. Claude DESBATS : Pour information, pour l'enfouissement, les gaines sont déjà posées et devraient être terminées cette semaine. Ensuite nous pourrions arracher tous les poteaux qui sont sur cette portion de route.

Monsieur le Maire : Ce qui est bien avec Monsieur DESBATS, c'est que vous avez la délibération et l'explication de texte.

Alors je vais vous faire la lecture des jurés, on ne pourra pas nous accuser qu'il n'y a pas la parité puisqu'il y a 12 femmes et 6 hommes :

- M. MANDON Mickaël
- Mme PERRAUD épouse GACHASSIN Martine
- Mme GOMES épouse HAULBERT Cécile
- Mme JOLY épouse ENEL Aurélie
- Mme BOUCHEZ épouse SCHWARTZ Cindy
- Mme MESALLES épouse FAGET Josépha
- M. COTRAIT Gabriel
- M. DUPUIS Guy
- Mme HAUBOUT épouse MILOT Caroline
- M. CAUSSAN Guenaël
- M. GAUTHIER Michel
- Mme BENTZ Stéphanie
- Mme CORDEIRO épouse AUMAILLEY Nelly
- Mme FAUTHOUX Magali épouse VISINTIN
- M. TELLIER Jacques
- Mme DUPONT Maéva
- Mme TACONNE Laura
- Mme RENAUDIN épouse LEROUX Karine

Les règles sont assez simples c'est-à-dire que toute personne de moins de 23 ans ne pouvait pas être tirée au sort et toute personne de plus de 70 ans peut refuser, mais elle doit demander à ne pas être sur la liste. Donc nous transmettrons cela à qui de droit.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITÉ

9 – Actualisation de la tarification des manifestations culturelles (Rapporteur : Mme Barbara ATKINSON)

Afin de regrouper dans une seule et même délibération l'ensemble des tarifs proposés dans le cadre de la saison culturelle actuelle et pour les futures programmations, il est demandé au Conseil Municipal

d'approuver les tarifs suivants relatifs à toutes les manifestations prévues dans le cadre de la programmation culturelle actuelle et de celles à venir :

Tarifs entrées billetterie spectacles :

- Adultes : 10 €
- Couples adultes : 15 €
- Enfants de 12 à 18 ans et demandeurs d'emplois (hors spectacle jeune public) : 5 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans (hors spectacle jeune public)
- Spectacles jeune public : tarif unique 4 €
- Titulaire de la carte jeune : Tarif unique 5 €
- Concert / Bar : tarif unique 10 €
- Dîner / concert : tarif unique 15 €

Tarifs abonnement :

L'abonnement est nominatif et n'est valable que pour la saison en cours.

De plus, les abonnés ne pourront bénéficier de places aux premiers rangs à la condition d'avoir réservé en mairie au moins 5 jours avant le spectacle.

- Tarif abonnement 3 spectacles « adulte » : 25 €
- Tarif abonnement 3 spectacles « couple » : 38 €

Tarifs consommations :

- verre consigné : 1 €
- Boisson sans alcool : 1,5 €
- Bières, vin : 2.5 €
- Bières, vin pour les manifestations à Entrée libre en extérieur : 3 €
- Cocktail sans alcool : 3 €
- Cocktail : 4 €
- Repas manifestations en extérieur : 14 €
- Repas / spectacle des aînés : 20 €

Tarifs droits de place manifestation :

- 200 € pour le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de restauration
- 75 € pour le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de boissons sans alcool
- une gratuité pour les exposants des produits non alimentaires.

Imputation :

Les recettes concernant la saison culturelle seront imputées sur la régie « N°00002002833 - ACTIVITES CULTURELLES ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble de ces tarifs.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 65 du 27 juin 2022.

Monsieur le Maire : Cela nous simplifiera le travail car cela évitera quelques décisions du Maire. Donc, à présent, tout est rassemblé dans une même délibération ce qui permettra, quand on voudra apporter une modification, de ne modifier que la délibération, ce qui sera plus simple et efficace.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

**10 – Actualisation des tarifs de l'Espace Villepreux
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération N°96 du 21.11.2022 portant sur l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considèrent que le budget annexe de l'Espace Villepreux est voté en Hors Taxe (HT), M. RIETHER présente l'actualisation des tarifs en HT à la demande du Comptable de la Trésorerie de Blanquefort,

De ce fait, il est nécessaire de revoir la délibération des prestations proposées au sein de l'Espace Villepreux, tarifs qui étaient jusqu'alors présentés Toutes Taxes Comprise (TTC) et qu'il convient donc de présenter en HT (étant bien précisé que les tarifs votés par délibération n°96 du 22/11/2022 restent inchangés).

1. LA TARIFICATION FORFAITAIRE JOURNÉE D'ÉTUDE (TVA 10%)

(les prix indiqués sont hors taxes)

A partir de 10 personnes (et plus) :

- La journée d'études : 55,45 HT par personne et par jour
- Dans le cadre d'une journée d'étude de plus de 80 participants, il sera proposé une restauration en formule « cocktail » : 58,18 HT par personne et par jour
- ½ journée d'études : 47,27 HT par personne et par jour
- ½ journée d'études sans restauration : 32,00 HT par personne et par jour

2. LA TARIFICATION A LA CARTE (TVA 10%)

- Café d'accueil avec viennoiseries : 5,45 HT
- Pause-café avec pâtisseries : 5,45 HT
- Pause-café simple : 3,18 HT

Restauration seule : (TVA 10%)

- 36,36 HT pour le déjeuner sans vin et 40,91 HT avec le vin
- 38,18 HT pour le dîner sans le vin et 42,73 HT avec le vin

Il est prévu une formule coffret-repas pour les groupes de moins de 10 personnes (TVA 10%) :

- Formule classique chaude : 22,73 HT
- Formule classique froide : 19,09 HT

Il est également prévu :

- une restauration sur mesure et sur devis : apéritif, cocktail, buffet, menu élaboré, dîner, etc.
- des prestations annexes/prestataires (sur devis) : location de matériel, animation, etc.

3. LOCATION DES SALLES DE REUNION (TVA 20%)

SALLES	SUPERFICIE	JOURNEE	½ JOURNEE	SOIREE
Hermès	195 m ²	725 €	583,33 €	333,33 €
Topaze	160 m ²	666,67 €	500 €	300 €
Onyx	64 m ²	333,33 €	250 €	175 €
Aster	28 m ²	208,33 €	150 €	100 €
Ariane	28 m ²	208,33 €	150 €	100 €
Agate	28 m ²	208,33 €	150 €	100 €
Rubis	12 m ²	83,33 €	41,67 €	33,33 €

(les prix indiqués sont hors taxes)

Il est prévu la location de salles de sous-commission (en complément de journée d'études) : 91,67 HT par salle.

4. LOCATION DES SALLES DE CO-WORKING (TVA 20%)

SALLES	SUPERFICIE	HEURE	½ JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE	MOIS
Aster	28 m ²	4,17 €	10 €	16,67 €	75 €	208,33 €
Ariane	28 m ²	4,17 €	10 €	16,67 €	75 €	208,33€
Agate	28 m ²	4,17 €	10 €	16,67 €	75 €	208,33 €
Rubis	12 m ²	5,83 €	12,50 €	20,83 €	83,33 €	250 €

(les prix indiqués sont hors taxes)

5. LA BERGERIE

La salle « la Bergerie » est mise à disposition ou louée de 8h00 à minuit et toute animation musicale en fin de journée est strictement interdite.

5.1 Les modalités de mise à disposition pour les agents communaux sont les suivantes :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 2^{ème} occupation, à savoir : 291,67 HT pour une occupation de 8h00 à minuit.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle « La Bergerie » est strictement personnelle et uniquement pour des événements familiaux liés directement à l'employé communal concerné.

5.2 Les modalités de mise à disposition pour les associations communales :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- un tarif préférentiel de 41,67 € HT sera appliqué pour la 2^{ème} occupation et 3^{ème} occupation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 4^{ème} occupation, à savoir : 291,67 HT pour une occupation de 8h00 à minuit.

5.3 Les modalités de mise à disposition pour les associations extérieures à la commune :

- un tarif préférentiel de 83,33 HT sera appliqué à la 1^{ère} occupation ;
- le plein tarif sera appliqué à partir de la 2^{ème} occupation, à savoir : 458,33 HT pour une occupation de 8h00 à minuit.

5.4 Les modalités de location pour les Saint-Aubinois :

- un tarif de 291,67 HT sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

5.5 Les modalités de location pour les personnes résidant hors communes :

- un tarif de 458,33 HT sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

5.6 Les modalités de location pour les entreprises :

- un tarif de 291,67 HT pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont situés à Saint-Aubin de Médoc ;
- un tarif de 458,33 HT pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont hors commune.

5.7 Les modalités de location pour les déjeuners uniquement :

- un tarif de 58,33 HT sera appliqué pour le temps du déjeuner (de 12h00 à 14h30)
Cette location est en complément d'une location de salle uniquement dans le cadre d'une activité « séminaire ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n°96 du 22/11/2022.

M. Francis RIETHER : je vous propose de ne pas relire tous ces tarifs puisqu'ils sont inchangés. Sur cette délibération ils passent de Toute Taxe Comprise (TTC) à Hors Taxe (HT).

Monsieur le Maire : une demande que nous acceptons bien volontiers, donc cela sera désormais du hors taxes (HT), nous ne sommes pas soumis à la TVA sur ça.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

**11 – Vote des tarifs périscolaires 2023-2024
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER expose que pour la rentrée 2023-2024 :

- Il est proposé une augmentation de 1.5% sur les tarifs de l'ensemble des tranches pour les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, l'école multi-sports et le transport scolaire ;
- Pour la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 5% pour l'ensemble des tranches pour accompagner le développement du bio dans les menus avec le nouveau marché de l'ADARCE, mais également pour faire face aux fortes augmentations du coût des denrées alimentaires (+15 à 20% en moyenne) cette année encore.

La participation parentale est soumise au calcul du quotient familial, propre à la Commune.

De plus, le montant de la carte provisoire de Transport Scolaire est proposé, comme les années précédentes, à 10€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2023 :

	Centres de loisirs mercredis et vacances scolaires en journée complète	Centres de loisirs 1/2 journée mercredis et vacances scolaires	Accueil périscolaire mi-temps	Accueil périscolaire temps plein	Accueil périscolaire occasionnel	Ecole Multisports des mardis et jeudis soirs		Ecole Multisport mercredi matin + repas	Transports scolaires	Restauration scolaire
	Régime général	Régime général	forfait mensuel	forfait mensuel		forfait annuel	supplément accueil périscolaire	forfait annuel	forfait annuel	tarif à l'unité
Tranche 1 QF de 0 à 630	5.12	2.82	15.56	30.04	4.87	25.34	2.44	50.70	27.80	2.45
Tranche 2 QF de 631 à 805	7.81	5.27	19.53	39.08	4.87	35.48	2.44	70.96	47.51	2.75
Tranche 3 QF de 806 à 975	10.26	7.51	22.00	44.01	4.87	45.62	2.44	91.25	66.08	2.97
Tranche 4 QF de 976 à 1150	11.76	8.81	24.67	49.38	4.87	55.75	2.44	111.52	84.59	3.21
Tranche 5 QF de 1151 à 1320	12.93	9.71	27.12	54.27	4.87	65.90	2.44	131.81	103.14	3.49
Tranche 6 QF de 1321 à 1495	14.15	10.73	29.82	59.66	4.87	76.03	2.44	152.07	121.72	3.72
Tranche 7 QF supérieur à 1495	15.66	12.01	32.52	65.06	4.87	86.18	2.44	172.36	141.41	3.96
Tranche 8 Hors commune	17.12	13.26	35.19	70.47	5.27	100.37	2.64	202.77	161.07	4.20

TARIFS SPECIFIQUES :

Pour le restaurant scolaire :

- **Tranche 4** : pour les élus, les enseignants à titre personnel, et exceptionnellement tout intervenant extérieur en milieu scolaire.
- **Tranche 7** : Toute autre demande : stages sportifs, culturels ou BAFA.
- **Panier repas (période scolaire/Accueil de loisirs)** : les parents qui fournissent un panier repas pour leurs enfants (allergie alimentaire constatée par la signature d'un P.A.I.) seront facturés aux 2/3 du tarif correspondant à leur tranche.

Pour les activités périscolaires :

- **Tranche 1** : pour les enfants du personnel municipal

Pour le transport scolaire :

- **Carte provisoire** : (dépannage pour cas de force majeure avec justificatif, maladie ou accident des parents ou de l'assistante maternelle, etc....) Le tarif est fixé à 10€ la carte, valable deux semaines consécutives et renouvelable une fois dans l'année scolaire.
- **Inscription en cours d'année** : le paiement se fera trimestriellement. Tout trimestre commencé est dû.
- **Annulation en cours d'année (en cas de force majeure motivée et sous condition de retour en mairie du titre de transport)** : même modalité de facturation.
- **Garde alternée** : Le tarif appliqué pour les transports scolaires sera divisé par deux pour les enfants en garde alternée et dont l'un des parents réside hors commune (sur présentation de pièces justificatives : soit le jugement de divorce, soit une attestation des deux parents).
- **Pour l'accueil périscolaire** : en cas de présence d'enfants au-delà de 19h00, il sera appliqué sur la facture une pénalité de 3€ par enfant à compter du 3^{ème} retard constaté dans le mois.

Monsieur le Maire : Nous avons appliqué, dans cette période d'inflation importante, le même dispositif que l'an passé. On est resté extrêmement raisonnable, sur toutes les activités périscolaires, malgré des hausses de fluides etc, et sur les denrées alimentaires, on a fait le minimum. Parce qu'on est plus près des 15% d'augmentation et on a proposé +5% d'augmentation pour les familles, ce qui est 1/3 du total. On me demande donc 1/3 aux familles et 2/3 pour la commune. Malheureusement, on ne voit pas pour l'instant, dans nos livraisons qui sont en cours, de diminution de prix. Je ne sais pas si vous avez entendu comme moi, mais on nous a dit que le reflux serait prévu pour le printemps, maintenant c'est pour l'été. Le sujet n'est pas ici, lors de ce Conseil municipal, mais je pense quand même que ce ne sont pas que les producteurs qui ont augmenté les prix de manière importante, il y a beaucoup d'intermédiaires qui profitent un peu de l'occasion. Juste pour vous citer un exemple, le saumon est passé de 7 à 17€ le kilo, vous comprenez bien que ce sont des sommes importantes. Je ne suis pas sûr que les 10€ de différence s'expliquent par le gasoil pour les pêcheurs ou les salaires qui, à mon avis, n'ont pas augmenté de la même ampleur. Je pense qu'il y a sans doute, dans ce monde de l'agroalimentaire, certains qui s'enrichissent et d'autres qui survivent. Je n'en dirai pas plus mais voilà. Je vous rappelle que pour les transports scolaires cette délibération ne concerne bien évidemment que les maternelles et les élémentaires. Et je profite pour rappeler, puisque j'ai la possibilité de joindre pas mal de gens via le Facebook, n'hésitez pas à vous inscrire sur les transports scolaires collège puisque cela doit se faire via le site TBM, alors inscrivez-vous parce que c'est jusqu'au 16 juin, il ne faut pas tarder pour que vous ayez la garantie d'avoir le service proposé.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

**12 – Attribution d’une subvention exceptionnelle en faveur de l’association « La Maison des Lycéens du Lycée Sud-Médoc »
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Un lycéen saint-aubinois a sollicité Monsieur le Maire pour demander une contribution de la Commune au parrainage d’une course organisée par le Lycée Sud-Médoc, avec l’objectif de récolter des fonds en faveur de l’ONG humanitaire française « Action contre la Faim ».

Ce projet a été initié pour la 1^{ère} fois l’année dernière, porté par la Conseillère Principale d’Education du lycée, avec l’investissement de plusieurs lycéens, par l’intermédiaire de l’association « La Maison des Lycéens du Lycée Sud-Médoc » ; la somme de 7200 € avait été recueillie en 2022.

Pour 2023, la course organisée le 7 avril dernier ainsi que les actions conjointes des lycéens et des parents d’élèves a permis d’ores et déjà de recueillir la somme de 8000 €.

La subvention proposée par la Commune sera donc versée à cette association qui se chargera ensuite de verser les dons recueillis à l’association humanitaire « Action contre la Faim ».

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l’association « La Maison des Lycéens du Lycée Sud-Médoc » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, afin d’entériner cette participation communale.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l’article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire : Sur cette subvention, simplement pour faire un commentaire, nous avons tout au long de l’année des subventions exceptionnelles. C’est tout simplement parce qu’il y a des opportunités qui se présentent à nous, on le verra sur la subvention future qui est en rapport avec un événement. Nous aurons, certainement au prochain conseil municipal, une subvention exceptionnelle également, pour aider au déplacement de nageuses Saint-Aubinoises, pour aller en finale du championnat de France à Nantes. Je trouve cela tout à fait normal car elles porteront les couleurs de notre commune, quelque part. Nous en sommes fiers et c’est normal de participer aux frais de déplacement. On sait bien que, pour les parents, c’est difficile, surtout quand il y a des résultats, parce que les déplacements se multiplient et qu’il faut aller de plus en plus loin ! Donc, on aura l’occasion de les aider aussi, parce que cela nous semble normal que la commune soit présente, comme on pourra le faire, peut-être aussi, pour nos champions handisports qui vont aussi se rapprocher des jeux olympiques et il faudra aussi les aider. Si vous entendez, parce qu’il y a parfois des parents qui hésitent à demander, il ne faut pas hésiter, parce qu’on est là. On est aussi là pour aider sur des manifestations importantes. Cela fait aussi partie du soutien que l’on peut apporter aux jeunes, quand on se sent soutenu, on se sent plus fort dans le sport, M. BALLANGER.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l’UNANIMITE

**13 – Attribution d’une subvention exceptionnelle en faveur de la section Rugby de l’ASSAM
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Dans le cadre des barrages de qualification pour le Challenge Régional, l’équipe de rugby a dû effectuer un déplacement pour rencontrer l’Union sportive de Naffaroa au Pays Basque, le dimanche 16 avril dernier, déplacement qui n’était pas prévu dans leur plan de charges et qui a coûté 1285 € pour le transport.

La section Rugby de l’ASSAM a saisi M. BALLANGER, adjoint aux Sports, pour savoir si une aide exceptionnelle pouvait être allouée par la Commune pour participer au financement de ce déplacement.

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 400 € à la section Rugby de l’ASSAM ;

- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, afin d'entériner cette participation communale.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire : voilà, donc avec un principe qui sert de jurisprudence maintenant, les fameux 3/3, 1/3 par la mairie, 1/3 par l'association sportive et 1/3 par l'ASSAM omnisport. Malheureusement, eux n'ont pas gagné mais ils sont allés se battre et c'est le principal, et même s'ils n'ont pas gagné, on tient nos engagements de payer la facture parce qu'il a quand même fallu faire l'aller-retour. Alors cela vient en plus de la subvention annuelle, c'est logique, c'est normal, s'ils avaient été en finale, on aurait été contents et même d'y aller.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE

14 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Compte de Gestion 2022 du receveur municipal (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. Francis RIETHER : à l'ordre du jour aujourd'hui, six délibérations qui concernent le Compte de Gestion, le Compte Administratif, ainsi que l'affectation de résultats pour le Budget Principal de la commune et celui du budget annexe de l'Espace Villepreux. Donc, je vous propose de faire une présentation globale de ces éléments, et après on passera au vote de l'ensemble des délibérations.

Petit rappel concernant l'objet du Compte de Gestion : avant le premier juin qui suit la clôture de l'exercice, donc celui de 2022, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté. Donc, le Budget Principal et le budget annexe de l'Espace Villepreux. Le Compte de Gestion retrace, en dépenses et en recettes, sur une présentation analogue au Compte Administratif, les opérations budgétaires de l'année N-1. Nous votons ainsi en mai 2023 le Compte de Gestion retraçant les opérations budgétaires de l'année 2022. Vous avez reçu, chers collègues, le détail du Compte de Gestion en index de votre convocation, donc je suppose que vous l'avez tous lu. Rappel de l'objet du Compte Administratif : le Compte Administratif est le document réglementaire de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N-1. Il s'agit donc d'un rapprochement des prévisions budgétaires, des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, le détail de tous les mouvements comptables de l'exercice, et la concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésor Public. Le Compte Administratif est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante qui le vote avant le 30 juin de l'année qui suit le début de la clôture de l'exercice, donc nous sommes dans les délais. Je rappelle juste que le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui est le Maire et le Compte de Gestion, c'est le bilan financier du Comptable Public. Il faut que les deux soient en concordance au centime près et nous verrons que c'est encore le cas cette année.

On peut passer maintenant au Compte de Gestion de l'Espace Villepreux. Donc, pour l'Espace Villepreux, sur le Compte de Gestion, nous avons un résultat d'exécution 33 482€ en section de fonctionnement et de -241€ en investissement. Si on reprend les résultats de l'année 2021, la clôture de l'année 2021, on arrive à un résultat de clôture 2022 global de +27031€. Donc, on voit que l'Espace Villepreux a repris un peu du poil de la bête, avec des formations et des séminaires qui ont bien repris sur l'année 2021, et donc on arrive quasiment à l'équilibre, le résultat de clôture de 27000€ qui est le bénéfice est équivalent à la subvention que la commune avait mis sur le budget en 2022. L'Espace Villepreux revient sous de beaux auspices à un budget équilibré pour 2022.

Nous allons passer à présent au Compte Administratif de l'Espace Villepreux. On a des dépenses qui concernent principalement les charges à caractère général qui sont liées à l'intensité de l'activité, plus les charges du personnel affectées à Villepreux. Les recettes proviennent principalement des locations de bureaux, qui sont un peu en baisse par rapport à l'année d'avant, parce qu'on a une fin de location de l'Amphithéâtre que l'on est en train de rénover, mais on a plus de séminaires. Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de petits matériels. Donc globalement pour le Compte Administratif, on prend des résultats de fonctionnement et d'investissement, auxquels on rajoute le report de 2021 et on arrive à un résultat global de 27031€. Il sera donc proposé au Conseil d'affecter ce résultat en fonctionnement et en investissement sur le budget 2023. Nous verrons cela tout à l'heure dans les délibérations.

Monsieur le Maire : On va peut-être faire d'abord le budget de l'Espace Villepreux et après le budget principal. Après une année 2020 plus que compliquée, après une année 2021 un peu moins compliquée, on retrouve le sourire à l'Espace Villepreux, notamment grâce, et il faut le dire, au dynamisme du personnel qui a sû, non seulement conserver la clientèle existante qui est revenue, mais surtout aller en chercher une nouvelle, notamment grâce à des modifications de ce que l'on pouvait connaître par le passé, c'est-à-dire pas mal d'activités qui se font en soirée, ce qui a demandé une adaptation de la part du personnel. Les premiers mois de 2023 sont plutôt optimistes, cela veut dire que l'on va retrouver une activité. Vous n'êtes pas sans savoir que nous effectuons actuellement des travaux d'amélioration, avec un vrai parking qui va être aménagé, et qui sera totalement perméable. J'en profite pour remercier toutes les personnes qui fréquentent l'Espace Villepreux et qui font preuve de beaucoup de patience, et ils correspondent à la majorité des gens. Bien sûr, il y en a quelques-uns qui sont plus râleurs mais ils pourront retrouver leurs petites habitudes dans quelques semaines. Je suis assez optimiste et assez content de l'activité de l'Espace Villepreux à laquelle on est toujours très attentifs. Je remercie une nouvelle fois le personnel, je remercie également Bernard BARBEAU, de suivre au quotidien cet Espace, et notamment les travaux qui s'y font, parce que c'est aussi indispensable pour bien fonctionner, et notamment avec nos locataires. Je vais mettre aux voix, d'abord, le Compte de Gestion et ensuite, pour le Compte Administratif, je laisserai la parole à Jean-Philippe qui présidera la séance pour le vote.

M. RIETHER, Adjoint aux Finances, expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte définitif de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022 du budget de l'Espace Villepreux, tel qu'il est présenté sur le tableau joint :

Résultat de l'exercice 2022

Section d'investissement..... – 241.08 €
Section de fonctionnement..... 33 482.71 €

Le compte de gestion conforme au compte administratif 2022 a été présenté en commission « Finances » le 15 mai 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

15 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Compte Administratif 2022 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 Août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°49 en date du 16 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2023,

Vu la présentation du compte de gestion du budget annexe de l'Espace Villepreux de l'exercice 2022 établi par le Trésorier, comptable public de la commune,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire s'étant retiré, il appartient à M. MONMARTY, doyen d'âge du Conseil Municipal, de présider le vote du Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Résultat 2022	33 482.71	- 241.08
Report 2021	-4 297.74	- 1 912.24
Résultat de clôture 2022	29 184.97	-2 153.32
Solde des restes à réaliser	0.00	0.00
Résultat à reporter	29 184.97	- 2 153.32

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

**16 – Budget annexe de l’Espace Villepreux : affectation du résultat 2022
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER expose qu’il est demandé au Conseil Municipal, conformément au tableau ci-dessous :

- de reporter le déficit d’investissement d’un montant de 2 153.32 € au compte D001 du budget supplémentaire 2023.
- de reporter l’excédent de fonctionnement d’un montant de 29 184.97 € au compte R002 du budget supplémentaire 2023.

L’affectation du résultat a été présentée en commission Finances le 15 mai 2023.

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l’exercice :	excédent :	33 482.71 €
Résultat reporté de l’exercice antérieur :	Déficit	-4 297.74 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	29 184.97 €

*** Besoin réel de financement de la section d’investissement**

Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	déficit :	-241.08 €
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	-1 912.24 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	-2 153.32 €
Dépenses d’investissement engagées non mandatées		0.00 €
Recettes d’investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0.00 €
Besoin (-) réel de financement		2 153.32 €

***Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire au R002	29 184.97 €
--------------------------------------	--------------------

*** Transcription budgétaire de l’affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 29 184.97 €	D001 : solde d'exécution N-1 2 153.32 €	R001 : solde d'exécution N-1

M. Francis RIETHER : comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, le résultat de clôture en section de fonctionnement est de 29184,97€, le résultat en section d'investissement, pour l'exercice il a un déficit de -241€ et pour le résultat de l'année antérieure -1912€ donc le résultat comptable cumulé est de -2153€. Aussi, pour l'affectation du résultat de la section, nous proposons d'affecter le résultat en section de fonctionnement à hauteur de 29 184,97€ et en section d'investissement à -2153€.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

**17 – Budget communal : Compte de gestion 2022 du receveur municipal
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte définitif de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022 du budget principal tel qu'il est présenté sur le tableau annexé :

Résultat de l'exercice 2022

Section d'investissement.....	302 654.16 €
Section de fonctionnement.....	1 297 599.06 €

Le compte de gestion conforme au compte administratif 2022 a été présenté en commission Finances le 15 mai 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

**18 – Budget communal : Compte Administratif 2022
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 Août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25 en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°50 en date du 16 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°99 en date du 21 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2023,

Vu la présentation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 établi par le Trésorier, comptable public de la commune,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire s'étant retiré, il appartient à M. MONMARTY, doyen d'âge du Conseil Municipal, de présider le vote du Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Résultat 2022	1 297 599.06	302 654.16
Report 2021	0.00	348 132.16
Résultat de clôture 2022	1 297 599.06	650 786.32
Solde des restes à réaliser	0.00	-529 015.34
Résultat cumulé 2022	1 297 599.06	121 770.98

M. Francis RIETHER : pour le Compte de Gestion du Budget Communal, la totalité des résultats de fonctionnement de 2021 ont été affectés en investissement. Le résultat de clôture de 2022 est équivalent au résultat d'exécution de 2022 et qui est de 1 297 599€. En investissement, nous avons repris un résultat positif de 2021 à hauteur de 348 132€, ajouté le résultat d'exécution de 2022 d'un montant de 302 654€, ce qui amène un résultat de clôture de 650 786€ en investissement. Donc pour le Compte de Gestion global de la commune, cela nous donne un résultat de clôture en excédent de 1 948 385€ correspondant à 1.3 million d'Euros en fonctionnement et 650 000€ en investissement.

Nous allons maintenant passer au Compte Administratif 2022. En dépenses de fonctionnement, nous avons un montant de 9 443 112€, où on retrouve les charges à caractère général à hauteur de 1 700 000€ qui sont les dépenses de fonctionnement (entretien, maintenance, énergie, fournitures, téléphone) et qui représentent 20% des dépenses réelles de fonctionnement. On enregistre une nette augmentation par rapport à 2021, principalement dues à l'augmentation de l'énergie et des denrées alimentaires. Nous avons, après, les charges de personnel pour 4 600 000€, qui représentent 53% de notre budget communal, légèrement moins que les communes de la même strate que la nôtre qui sont à 54%. Elles sont en augmentation, principalement en raison de deux facteurs, le premier, c'est la revalorisation du SMIC et surtout, celle du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er}/07/2022, ainsi que comme chaque année aux effets du GVT, les avancements, les changements d'échelon, l'ancienneté. On a, après, les atténuations de produits pour aller aux 7 000 000€ et qui représentent 20% des dépenses réelles de fonctionnement. L'essentiel de cette somme correspond au versement de l'attribution de compensation que nous avons versé à Bordeaux Métropole. On trouve aussi, dans les zones de charges de gestion courante, à hauteur de 343000€, soit environ 4% du budget, essentiellement ce que nous avons versé en subventions en 2022, donc subvention au CCAS, à l'Espace Villepreux, comme on l'a vu tout à l'heure les subventions aux associations, ainsi que les indemnités et la formation des Elus. Nous avons après les charges financières, pour 260 000€, soit 3% du budget, qui sont en fait les intérêts des emprunts et qui sont en constante baisse, parce que nous n'avons pas repris d'emprunt en 2022, donc nous avons une bonne gestion de la dette. Nous avons après des opérations d'ordre, qui sont en fait les dotations aux amortissements, et que l'on retrouve dans la section investissement, ce ne sont en que des écritures comptables entre la section de fonctionnement et la fonction de l'investissement. En conclusion, les dépenses de fonctionnement, hors la section d'investissement, sont conformes à 98% au budget voté en 2022. Nous avons donc de bonnes prévisions en matière de budget en 2022 par rapport aux dépenses réelles du Compte Administratif.

Si on passe maintenant aux recettes de fonctionnement, elles totalisent un montant de 10 740 711€ et on y retrouve les atténuations de charges pour 161 000€. Il s'agit essentiellement du remboursement des salaires par les assurances par suite d'arrêts maladie, et toutes les aides que l'on obtient pour les salariés en PEC (parcours emploi compétences). Nous avons le produit des services, c'est 4% du budget, c'est la restauration scolaire, la garderie, les demandes d'occupation du domaine public, le cimetière à hauteur de quasiment 1 500 000€ contre 1 088 000€ en 2021. On dépasse en 2022 les montants de 2019, à la suite d'une reprise normale des activités scolaires, extrascolaires et culturelles sur la totalité de l'année 2022. Il est aussi à noter dans ces recettes de produits de service, une dynamique de recette sur la vente de bois. En 2022, nous avons vendu pour plus de 80 000€ de bois. Nous arrivons aux Impôts et taxes qui représentent 3/4 de nos recettes, pour 7 800 000€, soit +400 000€ par rapport à 2021. Donc 87% sont des contributions directes, soit la taxe foncière et la compensation de la taxe d'habitation. On y trouve aussi la dotation de solidarité métropolitaine, et aussi la taxe sur les droits de mutation pour près de 700 000€. Donc en 2022, les ventes de maisons nous ont rapporté à peu près 700 000€. Dans les dotations et participation, pour 833 000€, qui sont en diminution de 45 000€, par rapport à 2021, principalement

dû à des décalages de paiement des aides de la CAF, mais aussi la baisse, encore en 2022, de la dotation globale de fonctionnement et surtout, de certaines compensations des exonérations fiscales. En fait, avec la suppression de la taxe d'habitation, ont aussi disparu les compensations des personnes qui étaient exonérées de la taxe d'habitation et qui ne sont pas reprises dans la compensation que l'on a dans la ligne d'avant, « impôts et taxes ». Dans les autres produits de gestion courante, pour 24 000€, on a les redevances des locations de quelques maisons communales et les redevances des jardins partagés. Dans les opérations d'ordre, on trouve les travaux en régie et l'amortissement des subventions. En conclusion du Compte Administratif 2022, on a des recettes un peu plus élevées que celles que l'on avait prévues au budget, et elles traduisent toujours notre prudence en matière de prévisions budgétaires. Ce résultat global nous permet surtout de dégager un excédent de plus de 1 300 000€, qui nous donne une capacité d'autofinancement pour investir, sans alourdir la dette et les frais financiers.

Après la section de fonctionnement, passons maintenant à la section d'investissement. On a dépensé en 2022, 1 830 738€. La première ligne et l'attribution de compensation pour un montant de 137 000€, il s'agit de ce que l'on verse à Bordeaux Métropole, c'est la compensation de ce que Bordeaux Métropole investit pour la commune, comme un changement d'ordinateur, de matériel informatique, ou sur les communications. En opération d'équipement pour 1 000 000€, ce sont vraiment les investissements que l'on verra un petit peu plus tard en détails et je vous dirai à quoi ils correspondent. Donc emprunt et dette, les 472 000€, correspondent au remboursement du capital de l'emprunt tel que nous l'avions budgété. Et les opérations d'ordre sont les amortissements de la subvention d'investissement et les travaux en régie avec un montant, comme on l'a vu, en recette de fonctionnement. En recettes d'investissement pour 2,1 millions d'€, on a pour 41 000€ les subventions, en lien avec les dépenses d'investissement réalisées, principalement les subventions du SDEEG et de Bordeaux Métropole sur l'éclairage public. En dotation et fonds propres, pour 1 308 000€, on trouve l'affectation du résultat de 2021, qui a été affecté en 2022, La compensation de la TVA sur les investissements, la FCTVA et la taxe d'aménagement reversées par Bordeaux Métropole. En emprunt, on a toujours 0 puisqu'on n'a pas souscrit d'emprunt en 2022. En opération d'ordre, les 784 000€, dotations aux investissements, c'est la dépense que l'on avait vue sur la section de fonctionnement. Donc, nous avons un budget d'investissement en augmentation, avec quelques opérations qui ont malheureusement dû être décalées, et que l'on retrouvera en 2023, et qui donne un résultat en section d'investissement de 302 000€. Je vous propose de regarder un petit peu plus en détail les principaux investissements réalisés en 2022, avec une grande part sur le gros entretien et les travaux sur la commune, aussi bien que sur les bâtiments, écoles, salles municipales etc... que sur l'amélioration de l'éclairage public avec le passage en LED qui diminue fortement les consommations. En 2022, on peut noter aussi qu'on a terminé les travaux de rénovation du Presbytère. Sur le côté scolaire on a eu principalement le chantier de la classe supplémentaire et l'extension du restaurant scolaire Jean de la Fontaine réalisé pendant l'été et on y retrouve l'acquisition de mobilier pour les classes. Pour les gros travaux d'entretien du patrimoine, on retrouve toute la partie « études » et la « maîtrise d'œuvre » pour les gros chantiers en cours en 2023 : l'Amphithéâtre de l'Espace Villepreux, le parking de Villepreux, et d'autres chantiers. On a aussi tout le renouvellement du matériel de nos services techniques (tracteur-tondeuse, autolaveuse, de nouveaux aspirateurs pour le service entretien, un broyeur à végétaux pour entretenir notre forêt) donc tous ces travaux d'investissement dont du matériel. Après ça, on a tout l'éclairage public puisque nous continuons notre programme de renouvellement des lanternes, pour le passage en LED, et on effectue quelques travaux de modification de l'éclairage public sur le chantier du Bus Express. Côté sport, en 2022 nous avons passé en éclairage LED la salle Robert DESBATS, et rénové totalement les cours de tennis 3 et 4, ainsi que remplacé du matériel d'entretien (une balayeuse auto-tractée pour les tennis couverts et un nouveau tracteur pour le stade). Nous avons aussi fait de gros investissements sur les aires de jeux pour enfants, Avec la création d'une nouvelle aire au centre-bourg, et la rénovation totale de celle de la Plaine des Sports. Voilà les principaux investissements que nous avons réalisés en 2022. Maintenant qu'on a vu en détail les résultats du Compte Administratif, on peut voir le résultat global du Compte Administratif en fonctionnement, les résultats 2021 ayant été totalement affectés à l'investissement le résultat de clôture est égal au résultat d'exécution 2022 donc 1 297 599€. En investissement, nous avons un report de 2021 de 348000€, un solde d'investissement positif de 2022 de 302 000€, ce qui nous fait un résultat de clôture du Compte Administratif de 1 948 385€. A ceci, il faut enlever les restes à réaliser des dépenses d'investissement de 2022, donc les restes à réaliser, ce sont toutes les dépenses qui ont été engagées en 2022, nous mettons les dépenses n'ont pas été mandatées, à hauteur de 530 000€, ce qui nous donne un résultat agrégé 2022 du Compte Administratif de 1 419 370€ Donc, dans la délibération, nous vous proposerons d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement 2022 à la section d'investissement.

Monsieur le Maire : Alors, je voudrais d'abord remercier Francis RIETHER parce que le Compte Administratif, c'est

souvent la traduction de ce qui s'est passé dans l'année. Et l'objectif, c'est que celui-ci ne soit pas très éloigné de ce que l'on avait projeté au budget primitif et au budget supplémentaire, sinon, on peut parler d'insincérité du budget, si c'est très différent. Il a beaucoup travaillé, et Dieu sait comme cette année a été compliquée, donc je voudrais le remercier. Je voudrais également remercier les services municipaux, le Directeur Général des Services, Sandrine la responsable du service Finances, mais aussi Sandra et Mélida ainsi que les autres services qui ont contribué à ce bon résultat. Parce qu'on ne va pas se le cacher, c'est un très bon résultat, quasiment 2 000 000€ d'excédents avant les restes à réaliser, avec une année compliquée. Cela a été une négociation pied à pied toute l'année, et je voudrais aussi apporter mes très sincères remerciements à Philippe LARRIEU, le responsable de la cuisine centrale parce que ça a été une gageure que d'acheter tous les jours, tous les jours en regardant les prix. Alors, quelques fois, ce n'était pas exactement le menu qu'on avait envoyé aux parents mais en bon gestionnaire des deniers publics, il fallait faire des choix, tout en gardant la qualité. On a fait des choses, malgré les années de plus en plus compliquées, d'un point de vue administratif, juridique, technique. On a quand même fait des choses, on s'est engagé et il y a quelques restes à réaliser, qui pour certains sont déjà finis, puisque nous sommes déjà au mois de mai Et puis, tout ça s'est arrêté au mois de novembre ou au mois de décembre. Cela nous permet d'engager également les investissements à venir. Nous avons eu un débat au moment du budget primitif, sans savoir comment on allait financer tout ça, et bien voilà l'un des exemples, ce sont les excédents. On se donnera certainement un peu de confort en prenant un mini-emprunt en fin d'année, pour ne pas dégrader la trésorerie. C'est marrant, parce qu'il fut une époque où on attendait que les banques nous rappellent pour emprunter maintenant, il faut leur dire qu'on n'a pas besoin, et elles se bousculent presque pour le faire. Voilà, donc c'est plutôt un bon budget, qui a été bien mené, et un Compte Administratif qui l'est tout autant. Comme on est au mois de juin, le budget 2023, lui aussi, sera dans la même veine, même si les difficultés de 2022 se retrouvent en 2023. On l'a dit, les denrées alimentaires, le coût de l'énergie que l'on prend de plein fouet, on va voir s'il y a un bouclier tarifaire, et si des choses vont se passer pour les collectivités, on est un petit peu dans l'inconnu encore, la bonne nouvelle de 2023 vient des subventions, C'est quand même inédit, soyons honnêtes. On a construit l'école Jean de la Fontaine à près de 6 000 000€ avec 80 000€ de subventions, et on rénovera l'école Molière pour 1 300 000€ avec 400 000€ de subventions. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Et puis nous avons également appris que la DETR nous était accordée à hauteur de 175 000€ pour la rénovation de l'Amphithéâtre. Nous attendons maintenant la subvention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine sur cet établissement aussi. Alors, ça aussi c'est un vrai travail, on avait confié cela à notre Directeur Général et au service Finances, d'aller chercher des subventions, et on ne gagne pas à tous les coups. Mais quand on gagne, on est content car c'est autant d'argent que l'on n'a pas besoin de sortir et qui permet de faire autre chose. En tous cas le bilan est positif, et maintenant nous allons voter ce Compte de Gestion qui est celui du receveur.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

**19 – Budget communal : affectation du résultat 2022
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. Francis RIETHER : Je voudrais juste rappeler que le Budget Supplémentaire a pour objet la reprise du résultat de l'exercice précédent. Tout à l'heure, on a vu que l'on a affecté des résultats pour les reprendre au budget, l'intégration des restes à réaliser de 2022 sur les dépenses d'investissement, et on en profite aussi pour faire des ajustements de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2023, que l'on a voté au mois de mars, et des crédits nouveaux. Je vous ai donc fait un petit schéma global. L'affectation des résultats 2022 en recette, nous avons 1 297 000€, qui est l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en fonds propres, pour dégager des marges de manœuvre pour les dépenses d'investissement. On reporte en recette les résultats d'investissement 2022, pour 650 000€, les 300 000€ de 2021 et les 350 000€ de 2022, et on rajoute les subventions d'investissement accordées dans le cadre des investissements de travaux pour lesquelles on a déjà reçu les notifications, comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire, les 400 000€ pour l'école Molière et les 170 000€ de DETR pour l'Amphithéâtre. Donc, voilà les recettes pour le Budget Supplémentaire. En dépenses, nous avons prévu au budget primitif, un emprunt d'équilibre de 534 000€ et on a 529 000€ de reste à réaliser sur les investissements en 2022, si on additionne l'annulation de l'emprunt et les restes à réaliser de 2022, il nous reste au budget supplémentaire 500 000€ de plus à affecter à des gros travaux de patrimoine, d'acquisition de mobiliers, de matériels et d'outillages. Voilà donc les grosses masses du budget supplémentaire pour le budget communal 2023.

Monsieur le Maire : Donc, nous avons annoncé un emprunt de 534 000€ en disant que bien évidemment cet emprunt était, entre guillemets fictif, et que c'était en attendant d'affecter le résultat. On n'imaginait pas, en vous le disant, que l'on aurait ces subventions qui sont plutôt une bonne nouvelle puisqu'elles nous permettent d'avoir un petit peu de marge pour continuer l'investissement. Je ne vous cache pas qu'il y a de quoi faire, et notamment sur l'entretien du patrimoine, avec deux sujets importants qui sont la rénovation énergétique, puisque l'énergie que l'on ne consommera pas sera celle qui sera la moins chère, et cela nous guidera pour les années qui viennent, la seconde chose, que l'on a un peu négligée dernières années et sur laquelle il faut avancer, c'est l'accessibilité. Nous avons la chance de n'avoir, sur Saint Aubin, qu'un seul bâtiment à étage, tout le reste est en rez-de-chaussée, ce qui est assez simple pour en assurer l'accessibilité mais quelquefois, une rampe par-ci, une rampe par-là. Les travaux qui vont être faits à Villepreux sur les parkings vont permettre de tout mettre en accessibilité, ce qui est quand même un gros avantage, mais ce sont aussi des toilettes qu'il faut rendre accessibles. Nous avons encore beaucoup de chantiers à faire, sachant qu'on se doit tous les ans, de faire un bilan de ce qui est fait, et pourquoi ça n'a pas été fait.

M. RIETHER expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2021 de **1 297 599.06 €** conformément au tableau joint.

L'affectation du résultat a été présentée en Commission des Finances le 15 mai 2023.

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 297 599.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	0.00 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 297 599.06 €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	302 654.16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	348 132.16 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :	650 786.32 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		529 015.34 €
Solde des restes à réaliser :		-529 015.34 €
(B) Besoin (-) réel de financement		121 770.98 €

***Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 121 770.98 €

En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte R 1068)

1 297 599.06 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 650 786.32 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 297 599.06 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

**20 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Budget Supplémentaire 2023
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Francis RIETHER : Pour le Budget annexe de l'Espace Villepreux, et avant de le voter, on a vu tout à l'heure que l'on a voté le budget primitif le 13 mars 2023 dans une délibération et il y a 10 minutes, nous avons approuvé l'affectation du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023. Donc, dans ce Budget Supplémentaire, on reporte les 29 000€ de résultat de l'année 2022, et en contrepartie on baisse de 27 000€ le montant de la subvention communale, qui compense quasiment le report de 2022 et qu'on retrouvera dans le Budget Supplémentaire de la commune, puisqu'on a dans les dépenses aussi, une baisse de 27 000€ de la subvention à l'Espace Villepreux qui est compensée par les résultats de 2022, je voulais juste donner ce petit complément. Pour l'ensemble du Budget Supplémentaire, nous devons le voter chapitre par chapitre.

Vu la délibération n° 39 en date du 13 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget annexe de l'Espace Villepreux,

Vu la délibération en date du 22 mai 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023 de l'Espace Villepreux,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 15 mai 2023,

M. RIETHER, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Supplémentaire 2023 ayant pour objet reprendre les résultats de l'exercice précédent.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ESPACE VILLEPREUX - ANNEE 2023					
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES			RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	2 153.32 €	R002	Résultat de fonctionnement reporté	29 184.97 €
			74/74748	Dotations et participations	- 27 031.65 €
TOTAL		2 153.32 €	TOTAL		2 153.32 €
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
		DEPENSES			RECETTES
D001	Résultat d'investissement reporté	2 153.32 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 153.32 €
TOTAL		2 153.32 €	TOTAL		2 153.32 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire et de le voter par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses d'ordre :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **2 153.32 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des dépenses de fonctionnement 2 153.32 €
--

Recettes de gestion courante :

Chapitre 74 – Dotations et participations : : - **27 031.65 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Recettes d'ordre :

Chapitre R022 – Résultat de fonctionnement reporté : : **29 184.97 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des recettes de fonctionnement 2 153.32 €
--

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'ordre :

Chapitre D001 - Solde d'exécution négatif reporté : 2 153.32 €

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des dépenses d'Investissement : 2 153.32 €

Recettes :

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : **2 153.32 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des recettes d'Investissement : 2 153.32 €

Le Budget Supplémentaire est présenté pour un montant global de 4 306.64 €

**21 – Budget Communal : Budget Supplémentaire 2023
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 38 en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu la délibération en date du 22 mai 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 15 mai 2023,

M. RIETHER présente au Conseil Municipal le projet du Budget Supplémentaire 2023 ayant pour objet les points suivants :

- Reprendre les résultats de l'exercice précédent,
- Comporter les restes à réaliser en dépenses,
- Ajuster les écritures entre sections,

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023					
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
011/6042	Achat de prestations de services	3 000.00 €	73/7311	Impôts et taxes	43 000.00 €
011/6042	Fêtes et cérémonies	7 000.00 €	73/74121	Dotation de solidarité rurale	17 000.00 €
011/60623	Alimentation	27 031.65 €			
65/657364	Subvention BA Villepreux	- 27 031.65 €			
042/6811	Dotation aux amortissements	50 000.00 €			
	TOTAL	60 000.00 €		TOTAL	60 000.00 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
	Restes à réaliser 2022 :	529 015.34 €			
Op. 141	Achat matériel, outillage et mobilier	12 107.00 €			
Op. 142	Gros travaux de patrimoine	415 105.14 €			
Op. 180	Rénovation de la salle Ronsard	101 335.20 €			
Op. 190	Réhabilitation Amphithéâtre Villepreux	468.00 €			
	Nouveaux crédits	504 825.04 €		Nouveaux crédits	
Op. 141	Achat matériel, outillage et mobilier	50 000.00 €	R001	Résultat d'investissement reporté	650 786.32 €
Op. 142	Gros travaux de patrimoine	354 825.04 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 297 599.06 €
Op. 180	Salle Ronsard	- 200 000.00 €	13/1321	Subventions d'équipements	570 000.00 €
Op. 190	Amphithéâtre Espace Villepreux	250 000.00 €			
Op. 200	Parking Villepreux	50 000.00 €	040/28	Dotations aux amortissements	50 000.00 €
			1641	Emprunts	- 1 534 545.00 €
	TOTAL	1 033 840.38 €		TOTAL	1 033 840.38 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire et de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **37 031.65 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : **- 27 031.65 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections : **50 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des dépenses de fonctionnement 60 000.00 €

Recettes de gestion courante :

Chapitre 73 - Impôts et taxes : **43 000,00 €.**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

M. Francis RIETHER : les 43 000€ correspondent aux avis définitifs de la Direction des Finances Publiques qui nous a précisé les montants que l'on aurait pour 2023, à savoir 43000€ de plus que ce que l'on avait prévu au Budget Primitif. Voilà pourquoi on les intègre directement au Budget Supplémentaire.

Chapitre 74 – Dotations et participations : **17 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des recettes de fonctionnement 60 000.00 €

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d’équipement :

Restes à réaliser :

Opération 141 : Opération d’équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : **12 107.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Opération 142 – Opération d’équipement – Gros travaux patrimoine : **415 105.14 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Opération 180 – Rénovation salle Ronsard : **101 335.20 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Opération 190 – Réhabilitation Amphithéâtre de Villepreux : **468.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Dépenses d’équipement (hors restes à réaliser) :

Opération 141 – Opération d’équipement – Achat de matériel, outillage, mobilier : **50 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).**

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **354 825.04 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Opération 180 – Rénovation salle Ronsard : - **200 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Opération 190 – Réhabilitation Amphithéâtre de Villepreux : **250 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Opération 200 – Rénovation du parking de Villepreux : **50 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Total des dépenses d'Investissement : 1 033 840.38 €

Recettes :

Recettes d'équipements :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **570 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Recettes financières :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves : **1 297 599,06 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Chapitre 16 - Emprunts : - **1 534 545.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Recettes d'ordre :

Chapitre R001 - Solde d'exécution positif reporté : **650 786.32 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **50 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Franck CAVALLIER, Mme Amélie REMY, M. Charles ELEGBEDE).

Total des recettes d'Investissement : 1 033 840.38 €

Le budget supplémentaire total est présenté pour un montant de global de 1 093 840.38 €

M. Francis RIETHER : Monsieur le Maire, je voudrais juste finir, et j'aurais dû le faire dès le départ, en remerciant le service Finances pour le travail réalisé pendant toute l'année 2022, parce que là nous venons de parler de 2022, pour qu'à la fin de l'année on ait un Compte Administratif qui soit nickel, mais aussi pour toute la préparation du Budget Supplémentaire 2023, afin qu'il soit le plus réaliste possible, pour que, lorsqu'on votera le Compte Administratif 2023 dans un an, celui-ci soit assez proche de ce que l'on aura voté aujourd'hui. Encore merci au service Finances.

M. Charles ELEGBEDE : Si on peut se permettre, on s'associe à ces remerciements aux services parce que quand on reçoit les documents du Conseil Municipal, ils sont vraiment bien structurés.

Monsieur le Maire : M. ELEGBEDE, j'ai fait un petit séjour dans l'opposition, pas très long, mais j'ai un petit respect de l'opposition et j'aurais aimé moi aussi, pouvoir avoir un certain nombre de documents. C'est vrai que la réglementation permet aujourd'hui, avec le ROB et avec les documents que l'on joint, d'avoir une meilleure connaissance, parce que les chiffres sont toujours un peu complexes. Mes chers collègues, nous en avons fini de ce conseil et il me reste à fixer la prochaine séance qui aura lieu le lundi 26 juin.

D'ici là, nous aurons passé le festival Noctambules, auquel vous êtes bien évidemment conviés, pour venir assister à ce moment convivial, n'hésitez pas. Cela sera, sans doute, très agréable puisque nous avons voté une météo favorable ! Et puis je voudrais terminer en vous disant que j'apprécie grandement le côté convivial qui existe au sein de ce Conseil municipal. On peut ne pas avoir les mêmes idées, on peut ne pas défendre les mêmes causes, mais en tout cas, on arrive à se rejoindre sur beaucoup de sujets et il existe ici, au sein de ce Conseil, une excellente ambiance, ce qui d'ailleurs a fait fuir le journaliste assez rapidement, comme il ne se passe pas d'esclandre comme ailleurs, cela ne fait pas vendre du papier, il est donc parti très tôt ! Je vous souhaite une bonne soirée

22 – Annexes

1. *Note de présentation des Comptes administratifs 2022*
2. *Documents budgétaires :*
 - *Espace Villepreux : le compte de gestion 2022 du receveur municipal, le compte administratif 2022 et le budget supplémentaire 2023 étant transmis par voie dématérialisée*
 - *Budget communal : le compte de gestion 2022 du receveur municipal, le compte administratif 2022 et le budget supplémentaire 2023 étant transmis par voie dématérialisée*